

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d’audience n° 1
3 Situation en République de Côte d’Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Mercredi 25 mai 2016
9 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 34*)
10 M. L’HUISSIER : [9:34:36] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:35:02] Bonjour. Bonjour à
14 toutes et à tous.
15 J’ai été informé du fait que M^{me} Pack souhaiterait s’adresser aux juges de la Chambre
16 au sujet de quelque chose, et elle voulait le faire en l’absence du témoin.
17 Donc, je vous donne la parole, Madame Pack.
18 M^{me} PACK (interprétation) : [9:35:20] Oui, Monsieur le Président. Est-ce que nous
19 pouvons passer très, très brièvement à huis clos partiel ? Ce sera très bref : une ou
20 deux minutes.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:35:30] Est-ce que nous
22 pouvons passer à huis clos partiel ? Merci.
23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 9 h 38)*

2 M. LE GREFFIER : [9:38:38] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:38:42] Je vous remercie.

5 Bonjour à vous, Monsieur le témoin, et merci d'être ici.

6 Alors, pour ne pas perdre de temps, je vais immédiatement donner la parole aux
7 équipes de la Défense, puisque l'Accusation n'a plus de question à vous poser.

8 Je donne la parole à la Défense.

9 Et je dois vous dire que je reprends les pensées, les idées des interprètes et des
10 sténotypistes, car vous êtes le premier témoin qui respecte absolument ce qu'ils
11 attendent, puisque le rythme auquel vous répondez est absolument parfait.

12 Je vous donne la parole, ceci étant dit.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [9:40:02] Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [09:40:04]

16 Q. [09:40:04] Bonjour à vous, Monsieur Walker.

17 R. [9:40:08] Bonjour.

18 Q. [9:40:13] Alors, moi, je pense que je ne suis pas aussi discipliné que vous, donc il
19 va falloir que nous soyons attentifs. Nous parlons tous les deux l'anglais
20 couramment, donc il va falloir faire en sorte de ménager un temps d'arrêt pour que
21 les traducteurs puissent traduire.

22 Donc, vous avez mentionné pendant votre déposition le fait que certains de ces
23 jeunes hommes pensaient que vous étiez américain. Est-ce que vous leur avez dit
24 que vous étiez américain ?

25 R. Non. Personnellement, je ne leur ai pas dit j'étais américain.

26 Q. [9:40:48] Mais vous êtes britannique, n'est-ce pas ?

27 R. [09:40:53] Oui, c'est exact. En fait, du point de vue technique, je suis à la fois
28 britannique et américain.

1 Q. [9:41:01] Ah, je ne savais pas que les États-Unis acceptaient la double nationalité.

2 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : (*Intervention non interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse de quelqu'un inaudible.

4 M^e O'SHEA (interprétation) :

5 Q. [9:41:10] Ah, ils l'acceptent. D'accord.

6 R. [9:41:14] Eh bien, écoutez, je suis ravi que nous... d'avoir apporté cette
7 précision (*phon.*). J'aurais pu perdre ma nationalité américaine.

8 Q. [9:41:23] Donc, vous avez expliqué que vous souhaitiez, lorsque vous avez fait ce
9 documentaire, que vous souhaitiez donc voir ce qu'il en était au sujet des élections
10 présidentielles des personnes qui participaient.

11 R. [9:41:42] Oui. Toute la période aboutissant aux élections présidentielles et... ainsi
12 que les déclarations qui avaient été faites à ce sujet, déclarations que je trouvais
13 intéressantes.

14 Q. [9:41:50] Alors, vous aviez donc cet objectif, et il est évident que vous souhaitiez
15 décrire une situation aussi précise que possible, exacte que possible.

16 R. [9:41:59] Oui, c'était mon objectif, effectivement.

17 Q. [9:42:03] Et vous avez expliqué que votre... votre financement était limité.

18 R. [9:42:14] Oui, c'est exact.

19 Q. [9:42:16] Nous savons également que vous n'aviez pas tout le temps du monde à
20 votre disposition. Votre temps était limité.

21 R. [9:42:28] C'est exact.

22 Q. [9:42:28] Et dans ce contexte, je suppose que vous avez dû faire des choix difficiles
23 pour savoir « de qui » vous alliez voir et où vous alliez aller.

24 R. [9:42:43] C'est exact.

25 Q. [9:42:45] Mais, par ailleurs, vous vouliez décrire une situation aussi représentative
26 que possible.

27 R. [9:42:56] Oui. Ça, c'est la situation idéale, effectivement.

28 Q. [9:43:04] Et outre la question du temps et de l'argent, est-ce qu'il... est-ce que vous

1 aviez d'autres limites ? Est-ce... Il y avait d'autres limites également par rapport à ce
2 que vous pouviez faire ?

3 R. [9:43:21] Oui, c'est exact.

4 Q. Par exemple, vous vouliez voir Guillaume Soro.

5 R. [9:43:28] C'est exact.

6 Q. [9:43:29] Mais vous n'y êtes parvenu.

7 R. [9:43:31] Non, je n'y suis pas parvenu, effectivement.

8 Q. [9:43:41] Avant d'aller en Côte d'Ivoire pour ce projet, vous n'étiez jamais allé en
9 Côte d'Ivoire auparavant ?

10 R. [9:43:52] C'est exact.

11 Q. [9:43:53] Est-ce que vous vous étiez rendu dans d'autres pays de l'Afrique
12 occidentale ?

13 R. [9:43:59] Non.

14 Q. [9:44:08] Alors, ce qui est intéressant de constater, c'est que vous avez suivi...
15 vous avez fait... vous étiez à l'université de Plymouth et vous avez obtenu une
16 licence en océanographie.

17 R. [9:44:24] C'est exact.

18 Q. [9:44:26] Est-ce que vous avez fait des études « du » troisième cycle ?

19 R. [9:44:33] Non.

20 Q. [9:44:43] Avant de vous lancer dans ce projet, est-ce vous avez fait des études de
21 journalisme ?

22 R. [9:44:52] Le projet... Vous parlez du projet de... en Afrique de l'Ouest, ou est-ce
23 que vous parlez des projets que j'ai commencés dans le domaine des médias au
24 Moyen-Orient ou en Afghanistan ? À... Auquel de ces projets faites-vous référence ?

25 Q. [9:45:13] Lorsque vous avez commencé à travailler dans le domaine des médias,
26 est-ce que vous aviez fait des études de journalisme, auparavant ?

27 R. [9:45:24] Non, non, pas dans une institution officielle, non. J'ai été stagiaire dans
28 plusieurs sociétés de productions documentaires ; ces sociétés faisaient ou

1 produisaient des films politiques.

2 Q. [9:45:52] Mais est-ce que vous avez suivi un cursus en sciences politiques ?

3 R. [9:46:00] Pour ce qui est d'une licence, non. Mais je considère que je suis...

4 Mais ça, c'est une opinion, donc...

5 Q. [9:46:11] Non, non, mais ce type d'opinion peut être donné.

6 R. [9:46:16] Je considère que j'ai des connaissances et que j'ai... je suis suffisamment
7 éduqué dans le domaine du journalisme. J'ai enseigné le journalisme en Afghanistan.

8 Q. [9:46:36] Et qu'en est-il des études africaines ? Est-ce vous avez suivi un
9 enseignement à ce sujet ?

10 R. [9:46:47] Outre... Ou hormis les recherches que j'ai faites et les lectures à ce sujet,
11 non.

12 Q. [9:46:55] Vous avez admis ouvertement que vous ne parliez pas le français
13 couramment.

14 R. [9:47:06] C'est exact.

15 Q. [9:47:08] Est-ce que vous lisez le français ?

16 R. Non, non, non, je ne... je ne lis pas, enfin, je peux déchiffrer ou comprendre des
17 mots. Lorsque... Lorsque vous êtes instruit en Angleterre, vous apprenez le français
18 depuis un âge assez jeune ; donc, je comprends le français.

19 Q. [9:47:45] Écoutez, vous savez, moi, c'est un Écossais qui m'a appris le français,
20 donc...

21 Alors, vous avez fait référence à votre ami américain et vous souhaitez conserver son
22 anonymat ou l'anonymat à son sujet, ce que je respecte, parce que cela n'est pas
23 vraiment requis.

24 R. [9:48:16] C'est lui qui l'a demandé.

25 Q. [9:48:19] Non, non, mais ce n'est pas la Cour qui l'a demandé, mais, de toute
26 façon, je vais respecter ce desiderata. Mais votre ami américain, il est exact, n'est-ce
27 pas, qu'à un moment donné, il a travaillé pour Human Rights Watch ?

28 R. [9:48:33] C'est exact. Après, après les faits, me semble-t-il.

1 Q. [9:48:36] Ah, après les faits, D'accord.

2 R. En fait... Non, ce n'est pas ce... ce que je crois, c'est que je le sais, il l'a fait après les
3 événements.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

5 Q. [9:48:50] Après quels événements ? Excusez-moi. Après quels faits ? Après avoir
6 été avec vous en 2006 en Côte d'Ivoire ; c'est cela ?

7 R. [9:49:01] Oui, c'est exact.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [9:49:03]

9 Q. [9:49:08] Alors, est-ce que vous considérez que votre passion, c'est
10 l'océanographie ?

11 R. Non.

12 Q. [9:49:33] Et lorsque vous êtes allé en Côte d'Ivoire, vous nous avez expliqué que
13 vous êtes allé à Yamoussoukro, à Abidjan, à Bouaké ; est-ce que vous êtes allé à
14 Doukouré ?

15 R. [09:49:55] Non.

16 Q. [09:49:57] Est-ce que vous avez souhaité y aller ?

17 R. [09:50:01] Non, je ne le pense pas.

18 Q. [9:50:09] Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, à part Bouaké, est-ce que vous êtes allé
19 dans d'autres régions du Nord de la Côte d'Ivoire ?

20 R. [9:50:21] Oui. Je suis allé à un pré ou à un... un camp où l'on regroupait les gens à
21 la périphérie de Bouaké. Bon, cela se situe à, environ, une heure de Bouaké.

22 Q. [9:50:54] Alors, d'après vos séquences vidéo, nous savons que les gens que nous
23 avons vus dans les séquences vidéo que nous avons vues... Enfin, ce que j'aimerais
24 savoir, c'est si vous avez donné toutes vos séquences vidéo au Bureau du Procureur
25 — je pense à toutes les séquences vidéo que vous avez prises en Côte d'Ivoire — ou
26 est-ce que vous en avez gardé.

27 R. [9:51:27] J'ai donné à la Cour tout ce qu'ils m'ont... tout ce qu'elle m'a demandé.

28 Tout ce... Donc, eux, en fait, ils ont évalué les registres des cassettes ; donc, ils

1 savaient... enfin, ils étaient informés de tout ce que j'avais filmé et ils m'ont demandé
2 les séquences en question.

3 Q. [9:52:01] Mais est-ce qu'il y a quelque chose que le Bureau du Procureur n'a pas
4 vu ?

5 R. [9:52:13] Je pense... Je pense qu'ils n'ont pas vu la cassette qu'ils n'avaient pas
6 demandée ou les cassettes qu'ils n'avaient pas demandées. Donc... Enfin, ils ont lu,
7 dans les données qui correspondaient aux cassettes, quelles étaient les séquences de
8 ces différentes cassettes, mais je pourrais supposer qu'ils n'ont pas vu ces séquences.

9 Q. [9:52:54] Oui, merci.

10 Lorsque vous étiez en Côte d'Ivoire, est-ce que vous avez essayé de parler à des
11 ministres du gouvernement ?

12 R. [9:53:17] Oui.

13 Q. [9:53:18] Et est-ce que vous avez pu leur parler ?

14 R. [9:53:21] Non.

15 Q. [9:53:35] Est-ce que vous avez essayé de parler avec M. Ouattara ?

16 R. [9:53:39] Oui, j'ai essayé.

17 Q. Est-ce que vous y êtes parvenu ?

18 R. [9:53:45] Non.

19 Q. [9:53:50] Est-ce que vous avez essayé de parler à Simone Gbagbo ?

20 R. [9:53:55] Non.

21 Q. [9:54:03] Est-ce que vous avez parlé aux membres de la famille de M. Blé Goudé ?

22 R. [9:54:11] Non.

23 Q. [9:54:12] Combien de jours avez-vous passés à Bouaké ?

24 R. [9:54:32] Je pense que j'y ai passé entre quatre à six jours.

25 Q. [9:54:45] Et la durée de votre... votre séjour est deux mois, n'est-ce pas ?

26 R. [9:54:55] Oui, environ. Un peu plus de deux mois.

27 Q. [9:55:00] Bien, un peu plus de deux mois.

28 Nous avons vu des séquences vidéo où vous interviewez plusieurs personnes. Est-ce

1 que vous avez essayé d'obtenir des séquences intégrales sans coupure d'événements
2 qui s'étaient déroulés en Côte d'Ivoire ?

3 R. [9:55:29] Oui, j'ai essayé.

4 Q. [9:55:31] Est-ce que vous... vous y êtes parvenu, vous avez pu les voir ?

5 R. [9:55:36] Oui.

6 Q. [9:55:37] Est-ce que le Procureur a vu ces séquences ?

7 R. [9:55:41] Oui, je le pense. En fait, oui, ils l'ont... ils l'ont fait.

8 Q. [9:55:53] Lorsque vous étiez en Côte d'Ivoire, d'après ce que vous m'avez dit
9 précédemment, vous n'étiez pas en mesure de lire la presse écrite vous-même.

10 R. [9:56:18] Si vous me demandez si je comprenais la presse écrite à 100 pour-cent,
11 non, vous avez raison. Ce que vous dites est... est vrai.

12 Q. [9:56:29] Mais est-ce que vous avez appris de la part des gens qui étaient vos
13 interlocuteurs que différents journaux... qu'il y avait différents journaux qui se
14 ralliaient aux différents camps dans le conflit ?

15 R. [9:56:46] Oui, oui, tout à fait. Les... Les médias sont extrêmement polarisés là-bas.

16 Q. Par exemple, est-ce que vous avez appris que *Le Patriote* est un journal considéré
17 par la communauté locale comme se ralliant davantage au camp Ouattara ?

18 R. [9:57:15] Oui, je pense que je le savais, cela — oui.

19 Q. [9:57:24] Et est-ce qu'il en va de même pour ce qui est d'un journal qui s'appelle
20 *Nord-Sud* ?

21 R. [9:57:30] Oui, je pense que c'est exact.

22 Q. [9:57:33] Et est-ce que cela serait également la même chose pour un journal qui
23 s'appelle *Le Front* ?

24 R. [9:57:46] C'est possible. Je ne peux pas vous dire, maintenant, si cela était bel et
25 bien mon impression à l'époque.

26 Q. [9:58:02] Est-ce que cela était également le cas d'un journal qui s'appelle
27 *24 heures* ?

28 R. [9:58:10] Écoutez, je vous dirais que c'est possible, mais, à l'époque... Bon, je ne

1 m'en souviens pas.

2 Q. [9:58:25] Et lorsque vous avez parlé aux gens en Côte d'Ivoire, est-ce que vous
3 avez appris que, parfois, les... d'aucuns pouvaient payer pour que des articles soient
4 publiés dans les journaux ?

5 R. [9:58:43] Oui, je le savais, cela — oui.

6 Q. [9:58:48] De temps à autre, vous avez fait référence à des termes... deux termes,
7 « les Jeunes Patriotes » — « Jeunes Patriotes » en français ; mais il est vrai, n'est-ce
8 pas, qu'il s'agit de termes très génériques qui, essentiellement, font référence à toute
9 jeune personne qui se ralliait à M. Gbagbo ?

10 R. [9:59:59] Non. Non, non, je ne le pense pas, cela. Ce n'est pas ce que j'avais
11 compris. Ce n'est pas ainsi que j'avais compris ces termes.

12 Q. [10:00:14] Et le terme « COJEP », est-ce que vous comprenez que le COJEP est une
13 organisation ?

14 R. [10:00:25] Oui.

15 Q. [10:00:33] Mais vous ne voulez pas dire que le COJEP et les Jeunes Patriotes, c'est
16 la même chose, n'est-ce pas ?

17 R. [10:00:42] Non, effectivement, je crois que c'est la même chose. Le COJEP
18 comprend cette désignation « Jeunes Patriotes », il comprend les Jeunes Patriotes.

19 Q. Eh bien, permettez-moi de vous dire que l'expression « Jeunes Patriotes » est
20 beaucoup plus large que le COJEP. Vous ne seriez pas d'accord avec cette
21 affirmation.

22 R. [10:01:15] Dans le contexte de mon expérience, à la lumière des interviews que j'ai
23 réalisées avec M. Blé Goudé, je puis vous dire que non, ce n'est pas le cas. Cette
24 affirmation ne serait pas celle que... je ne la partage pas.

25 Q. [10:01:35] Je laisserai le soin à mon confrère de l'équipe Blé Goudé de revenir à
26 cette question plus tard.

27 Pendant la période que vous avez passée en Côte d'Ivoire afin de préparer votre
28 documentaire, vous avez passé un certain temps avec un groupe de rappeurs,

1 n'est-ce pas ?

2 R. [10:02:08] C'est exact.

3 Q. [10:02:12] Pouvez-vous nous donner une idée approximative des... du nombre
4 d'heures que vous avez passées à filmer des rappeurs ou des questions relatives aux
5 rappeurs ?

6 R. [10:02:39] Je vous dirais que j'ai passé entre quatre et six jours à filmer des
7 rappeurs. J'ai dû consacrer trois ou... deux ou trois heures à des séquences... à filmer
8 des séquences de rappeurs.

9 Q. [10:03:10] Combien de temps avez-vous consacré à la question de l'orphelinat ?

10 R. [10:03:18] Exactement deux jours.

11 Q. [10:03:27] Dans le cadre des interviews que vous avez réalisées avec plusieurs
12 jeunes dans le sud du pays, est-il exact qu'un thème récurrent qui est ressorti de ces
13 interviews était que la France manipulait la politique en Côte d'Ivoire ?

14 R. [10:04:17] Oui, c'est un thème... c'était un des thèmes récurrents.

15 Q. [10:04:23] Dans le cadre de ces interviews avec les jeunes hommes, il y a un autre
16 thème qui était récurrent, savoir que la jeune génération voulait se débarrasser du
17 contrôle de la France, se libérer, en quelque sorte, de la France.

18 R. [10:04:55] Je vous dirais que, effectivement, c'était un sentiment qui a été exprimé,
19 qui m'a été exprimé.

20 Q. [10:05:13] Pendant vos discussions avec ces jeunes hommes, un des thèmes qui n'a
21 pas été évoqué, c'est... ou exprimé, c'est le sentiment anti-musulman, n'est-ce pas ?

22 R. [10:05:42] Pourriez-vous préciser votre question ? Est-ce que vous parlez des
23 jeunes hommes que j'ai interviewés et que j'ai considérés comme étant des interviews
24 avec des Jeunes Patriotes ou est-ce que vous parlez de tous les jeunes hommes que
25 j'ai interviewés pour mon film ?

26 Q. [10:06:07] Je vais reformuler ma question.

27 Dans les interviews que vous avez réalisées avec de jeunes hommes que vous
28 considériez comme étant des Jeunes Patriotes, est-il exact que vous avez entendu ces

1 jeunes vous dire que, pour les jeunes, le tribalisme, la discrimination ethnique ne
2 faisait pas partie du monde dans lequel ils souhaitaient vivre ?

3 R. [10:07:19] Non, je n'ai pas eu cette impression, en leur parlant, qu'ils ne voulaient
4 pas vivre dans un monde... Peut-être ai-je mal compris votre question ; je vous prie
5 de m'excuser.

6 Q. [10:07:43] (*Intervention non interprétée*)

7 R. [10:07:43] Lors des interviews, personne n'est venu me dire : « Nous ne voulons
8 pas vivre dans un pays où il n'y a pas de discrimination sur des bases ethniques »
9 ou, pour autant que je puisse m'en souvenir, ce n'est pas un thème que j'ai entendu.

10 Q. [10:08:10] Est-il exact que vous avez entendu, lors des discours, qu'il y avait plus
11 de 60 groupes ethniques en Côte d'Ivoire ?

12 R. [10:08:34] Oui, je... j'en étais informé.

13 Q. [10:08:39] De nouveau, je... pour ce qui est de ce que vous avez pu entendre, je
14 laisserai le soin à mon confrère de l'équipe Blé Goudé de revenir à cela si tel est son
15 souhait.

16 Dans ce que vous avez entendu de la part des Jeunes Patriotes, est-ce que vous avez
17 entendu dire, à plusieurs reprises, qu'ils souhaitaient que les rebelles désarment ?

18 R. [10:09:37] Oui, de la part de certains, oui.

19 Q. [10:09:42] Est-ce que vous avez entendu des... de jeunes hommes se plaindre du
20 fait que les gens qui ne... n'avaient pas de... de papier d'identité officiel ne devaient
21 pas être autorisés à voter ?

22 R. [10:10:22] Oui, j'ai entendu cela.

23 Q. [10:10:25] Dans le cadre de votre déposition, vous avez expliqué qu'il y avait des
24 gens, le soir où vous avez eu l'impression que les choses étaient... devenaient
25 tendues, vous avez déclaré que vous aviez le sentiment qu'ils craignaient que vous
26 fassiez part de leur plan aux autorités. Est-ce que c'est quelque chose qui vous a été
27 relaté par quelqu'un d'autre, c'est-à-dire qu'on craignait que vous partagiez ces plans
28 avec les autorités ?

1 R. [10:11:31] Oui, c'est exact.

2 Q. [10:11:40] Lorsque vous avez parlé à M. Wattao, dans le nord du pays, est-il exact
3 qu'il vous a dit qu'il disposait de suffisamment de ressources pour se battre ?

4 R. [10:12:47] Oui, c'est exact.

5 Q. [10:12:51] Et lorsque vous avez parlé à M. Konaté, est-il exact qu'il vous a expliqué
6 qu'au moment du coup d'État, Guillaume Soro lui avait demandé de revenir
7 d'Allemagne en Côte d'Ivoire ?

8 R. [10:13:34] Oui, c'est exact.

9 Q. [10:14:13] Dans le cadre de vos recherches, de vos enquêtes menées en Côte
10 d'Ivoire, est-ce que vous avez été informé d'un lien existant entre M. Wattao et le
11 trafic... Wattao et le trafic de diamants ?

12 R. [10:14:42] Non, je ne pense pas. Non.

13 Q. [10:15:09] Dans le cadre de vos recherches, est-ce que vous avez lu des rapports
14 d'Amnesty International sur la Côte d'Ivoire ?

15 R. [10:15:22] Oui, effectivement. Oui.

16 Q. [10:15:41] Puis-je vous renvoyer à un de ces rapports et vous demander si vous
17 vous souvenez avoir lu ce rapport-là ?

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:15:53] La référence ERN est la suivante — et mes
19 collaborateurs me corrigeront, si je me trompe : c'est CIV-D15-0001-3175.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [10:16:26] Monsieur le Président, je regarde la date de ce
21 document ; c'est un document de 2003. Certes, moi-même, j'ai posé des questions au
22 témoin et je lui ai même montré une copie d'un journal qu'il a lui-même fournie,
23 mais j'ai essayé de me... de m'en tenir au cadre de référence, cadre temporel relatif à
24 cette affaire. Je ne pense pas qu'il ait posé suffisamment de fondation pour poser
25 cette question. À moins que je ne me trompe de date, je crois que c'est la date de
26 document.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:17:01] Je rappelle à la Chambre que lorsque ma
28 contradictrice a posé une question, nous avons soulevé une objection, une objection

1 quant à la pertinence de ces questions. Et elle a expliqué qu'elle essayait de
2 déterminer qu'il y a eu un plan commun qui a évolué au fil des ans. Et je crois qu'il y
3 a une différence notable entre un quotidien et un document d'Amnesty
4 International.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:26] Oui, oui, je
6 partage votre avis.
7 Veuillez poursuivre.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:17:30] Serait-il possible de mettre à disposition ce
9 rapport afin que le témoin puisse voir la première page, d'abord pour déterminer s'il
10 reconnaît ce document ?

11 Q. [10:18:22] Est-ce que vous pouvez voir cela à l'écran, Monsieur Walker... Monsieur
12 le témoin ?

13 R. [10:18:27] Oui.

14 Q. [10:18:28] Est-ce que c'est un... là un des rapports que vous avez eu l'occasion de
15 lire ?

16 R. [10:18:33] Ce rapport en particulier, non, je ne l'ai pas lu. Cela étant, je connais le
17 thème abordé dans ce rapport, j'étais au courant de cet incident.

18 Q. [10:18:49] Étiez-vous au courant de l'incident relatif à l'assassinat de gendarmes ?

19 R. [10:18:58] Oui.

20 Q. [10:18:59] Est-ce que c'est à cet incident-là que vous faites référence ?

21 R. [10:19:05] Oui.

22 Q. [10:19:24] Oui, bien merci.

23 Au début de votre déposition, hier, vous avez expliqué la chose suivante. Vous avez
24 dit : « Je suis responsable à 100 pour-cent de mon documentaire. »

25 R. [10:19:51] C'est exact.

26 Q. [10:19:56] Pour ce qui est des décisions relatives au choix de... des séquences
27 filmées, des personnes à interviewer, des lieux à visiter, diriez-vous que ces
28 décisions ont été prises par vous ?

1 R. [10:20:18] Oui, c'étaient mes décisions, effectivement.

2 Q. [10:20:37] Je voudrais vous montrer un... un court extrait vidéo, et je me tourne
3 vers mes collaborateurs afin qu'ils me corrigent si je me trompe de référence.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:20:52] La référence est CIV-OTP-0059-0010, *time*
5 *code* 51 mn 20 s. C'est une séquence vidéo que vous avez filmée vous-même, pour
6 que les choses soient bien claires.

7 Non, pardon : 51 s, pas minutes, et 20 millisecondes.

8 Nous avons la main, donc nous allons diffuser cette vidéo depuis notre pupitre.

9 Q. [10:22:50] Je n'ai peut-être même pas besoin de vous montrer cette vidéo. Est-ce
10 que vous vous souvenez de cela ?

11 R. [10:23:10] Oui.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:23:14] L'on m'informe que je dois diffuser cette
13 séquence aux fins de l'enregistrement. Très bien.

14 Alors, nous allons la diffuser à partir, donc, de 51 s 20... et 20.

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 Nous allons nous arrêter là-dessus.

17 Q. [10:24:04] Pourriez-vous nous expliquer dans quel contexte cette séquence a été
18 filmée ?

19 R. [10:24:08] Il s'agit là du... d'un camp pré-regroupement, juste à l'extérieur de
20 Bouaké, dans le nord du pays.

21 Q. [10:24:30] Savez-vous qui sont les soldats blancs ?

22 R. [10:24:42] Est-ce que vous voulez savoir si je savais qui ils étaient à l'époque ou
23 maintenant ?

24 Q. [10:24:50] Non, maintenant.

25 R. [10:24:59] Je ne suis pas certain de le savoir. Je peux... Je ne peux pas être
26 catégorique. Je peux deviner...

27 Q. [10:25:11] Non, pas de devinette, s'il vous plaît.

28 R. [10:25:13] Je n'ai jamais eu de confirmation quant à leur identité.

1 Q. [10:25:24] Très bien. Je crois que c'est... Est-ce que c'est une des cassettes que...
2 que vous avez fournies ?

3 M^{me} PACK (interprétation) : [10:25:38] Il s'agit de la cassette n° 10 qui fait l'objet de la
4 règle... oui qui... qui a été divulguée en application de la règle 77. C'est la cassette
5 n° 10 du témoin. Non, elle n'a pas été versée au dossier, autrement dit.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:25:56] Nous allons demander le versement. Un
7 instant, je vous prie.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 Effectivement, nous demandons le versement de la cassette n° 10.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:08] C'est déjà soumis,
11 c'est déjà présenté puisque nous venons de la voir.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:26:14] Très bien.

13 Q. [10:26:21] Lorsque vous étiez en Côte d'Ivoire, est-ce que vous avez eu l'occasion
14 de rencontrer des hauts... du haut représentant du... des Nations Unies, Gérard
15 Stoudmann ?

16 R. [10:26:45] Non, non, je ne crois pas, en tout cas, pas en personne.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:26:49] Gérard Stoudmann.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:26:49]

19 Q. [10:26:57] Lorsque vous étiez en train de parler avec M. Wattao, est-ce que vous
20 vous souvenez l'avoir entendu dire qu'il allait rencontrer M. Stoudmann et qu'il
21 souhaitait vous inviter ou qu'il allait éventuellement vous inviter à les rejoindre ?

22 R. [10:27:23] Non, je ne m'en souviens pas.

23 Q. [10:27:29] Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire en utilisant votre propre...
24 vos propres vidéos.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:27:38] ERN CIV-OTP-0059-0010, 00:00:07:27 (*phon.*).

26 Avant que cette séquence ne soit montrée au témoin, il se peut que l'on entende dire
27 que le chef de cabinet de Gérard Stoudmann, l'on ne dira pas « Gérard Stoudmann »,
28 l'on... on parlera de son « chef de cabinet ». Je voulais simplement apporter cette

1 précision.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 Q. [10:29:18] Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

4 R. [10:29:22] Oui, effectivement. C'est Sidiki Konaté, en fait.

5 Q. [10:29:32] Oui, pardon, effectivement, Sidiki Konaté.

6 Il se peut que vous vous mépreniez à ce sujet, mais peu importe...

7 R. [10:29:53] Non, non, non, je ne pense pas que je me méprenne, excusez-moi, non,
8 pas du tout. Je... je sais, je suis catégorique, je sais que là, j'ai raison.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [10:30:05] Monsieur le Président, je pense qu'il va y
10 avoir une transcription qui va être soumise. Donc, peut-être que mon estimé confrère
11 pourrait vérifier le nom qu'ils ont imputé à certaines personnes, étant donné ce que
12 le témoin vient de dire, mais il y a des gens qui sont reconnus comme étant les
13 locuteurs et peut-être que cela n'est pas exact.

14 Bon, je suppose que la transcription va être transmise, n'est-ce pas ?

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:30:36] Mais je ne conteste pas la crédibilité de ce
16 témoin, donc ça n'a... cela n'a pas une importance capitale.

17 Q. [10:30:45] Mais est-ce que vous avez rencontré le chef de cabinet de Gérard
18 Stoudmann ?

19 R. [10:30:50] Je pense que c'est possible, effectivement, mais très, très brièvement,
20 cette soirée-là, on nous a... on nous l'a présenté, mais je ne me souviens plus très
21 bien du lien. Je me souviens de la soirée, ceci étant dit. C'est la raison pour laquelle je
22 suis absolument sûr qu'il s'agissait de Sidiki Konaké (*phon.*). Merci. Sidiki Konaté
23 (*correction de l'interprète*).

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:31:26] Je vais vérifier quelque chose avec mon
25 équipe.

26 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

27 Q. [10:31:52] Monsieur Walker, je vous remercie, je vous remercie de vos questions...
28 en fait de vos réponses, plutôt, pour être précis.

1 R. [10:32:05] Je vous en prie.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:32:07] Je suppose que
3 vous êtes arrivé au terme de vos... de votre contre-interrogatoire ?

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:32:12] Oui, c'était implicite. Non, non, pas
5 « contre-interrogatoire » ; j'en ai fini avec mes questions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:32:23] Je vous remercie
7 beaucoup.

8 Et je vais maintenant donner la parole à la Défense de M. Blé Goudé. Et je suppose
9 que c'est M^e Knoops qui va poser les questions, parce que je vois qu'il est déjà
10 debout.

11 Vous avez la parole, Maître Knoops.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [10:32:40]

15 Q. [10:32:42] Bonjour, je m'appelle Maître Knoops, je suis avocat, je suis l'un des
16 conseils de M. Blé Goudé. Bienvenue à cette Cour.

17 Nous avons M^e Zokou qui se trouve sur ma gauche, qui aura également quelques
18 questions à vous poser après.

19 Et j'aimerais demander à mon estimé confrère d'avoir l'amabilité de me prêter son
20 pupitre.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:33:03] *Excuse me.*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:03] Mais excusez-moi,
23 excusez-moi.

24 Maître Knoops, je ne sais pas, vous êtes... plus on devient âgé, en général, plus on
25 est satisfait quand les... quand les choses que l'on lit sont très, très loin.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:33:21] Non, mais j'essaie en fait de rester jeune en
27 faisant en sorte d'avoir un pupitre plus près de moi. Merci.

28 Q. [10:33:29] Monsieur Walker, bonjour. J'ai plusieurs questions à vous poser au

1 sujet de votre recherche, et ensuite, j'aimerais vous présenter plusieurs séquences
2 vidéo. Et il s'agit en fait des réunions que vous avez eues avec M. Blé Goudé, ou de
3 certaines des réunions.

4 Dans un premier temps, mon confrère, M^e O'Shea, a déjà posé plusieurs... vous a
5 déjà — plutôt — posé plusieurs questions au sujet de la méthodologie que vous avez
6 utilisée dans le cadre de votre recherche et pour votre rapport.

7 Alors, voilà quelle sera ma première question : vous avez parlé à plusieurs
8 personnes lors de votre séjour en Côte d'Ivoire, vous nous avez dit que vous étiez
9 resté là-bas entre deux à trois mois ; est-ce que vous avez vérifié l'identité de ces
10 personnes ? Par exemple, est-ce que vous leur avez demandé leur carte d'identité ?

11 R. [10:34:22] Premièrement, bonjour à vous, Maître.

12 Q. [10:34:26] Merci.

13 R. [10:34:27] Non, je ne pense pas l'avoir fait, cela.

14 Q. [10:34:31] Parce qu'au paragraphe 40 de votre déclaration, vous expliquez
15 comment vous avez procédé pour votre recherche. Et au paragraphe 40, vous dites...
16 donc 0... OTP-0058-0623, vous dites — et je cite : « J'ai pris des notes pendant que je
17 filmais. »

18 Puis ensuite, dans le même paragraphe, vous dites : « J'ai ainsi écrit à propos des
19 membres des Jeunes Patriotes, et j'ai expliqué dans quelle mesure leurs paroles ou
20 actions illustraient bien l'état d'esprit de la jeunesse à ce moment-là sur certains
21 sujets particuliers. »

22 Alors, c'est cette référence qui m'intéresse, Monsieur Walker. Vous avez dit que vous
23 aviez parlé à certains membres des Jeunes Patriotes. C'est vous qui le dites. Est-ce
24 que vous avez vérifié l'identité de ces personnes ?

25 R. [10:35:53] Étant donné que la question de l'identité ou de l'identification était un
26 sujet particulièrement sensible à l'époque, je n'ai pas demandé aux gens que
27 j'interviewais de me présenter leur carte d'identité ou de s'identifier. C'est exact.

28 Q. [10:36:20] Vous avez mentionné hier, à l'intention des juges de la Chambre, des

1 noms tels que Température, Capitaine Morgan — page 82 du *transcript* — et une
2 personne que vous appelez Jean-Claude — page 75 du compte rendu d'audience,
3 ligne 15. Est-ce que vous avez vérifié l'identité de ces personnes ?

4 R. [10:36:45] Pour ce qui est de leur demander leur identité officielle, non, je ne l'ai
5 pas fait.

6 Q. [10:36:55] Et, par exemple, est-ce que vous avez vérifié le nom véritable de la
7 personne dont le surnom est Température ?

8 R. [10:37:05] Je... J'avais son prénom, et lorsque j'ai pu le faire, j'ai procédé à des
9 recoupements avec... pour ce qui est des noms des autres personnes que l'on voit
10 sur mes films.

11 Q. [10:37:22] Mais pour ce qui est de Température, vous n'aviez que son prénom,
12 n'est-ce pas ; c'est exact ?

13 R. [10:37:29] Oui, c'est exact.

14 Q. [10:37:30] Et pour ce qui est d'une personne que vous appelez Capitaine
15 Morgan — page 82 du compte rendu d'audience —, est-ce que vous avez été en
16 mesure de vérifier l'identité de cette personne ?

17 R. [10:37:43] En lui demandant sa carte d'identité officielle ? Non, je ne l'ai pas fait. Je
18 pense que j'avais son prénom.

19 Q. [10:37:53] Et pour ce qui est de la personne que vous présentez comme
20 Jean-Claude — ligne 18 de la page 75 du compte rendu d'audience —, est-ce que
21 vous avez obtenu son nom complet ?

22 R. [10:38:11] Son nom complet, non, je ne le pense pas.

23 Q. [10:38:14] Et est-ce que vous avez parlé directement à ces trois personnes
24 vous-même, à savoir Capitaine Morgan, Jean-Claude et...

25 R. [10:38:25] Oui.

26 Q. [10:38:27] Donc, vous avez eu la possibilité de connaître leurs identités, de les
27 identifier ? Vous aviez eu la possibilité de le faire. Pourquoi est-ce que vous n'avez
28 pas vérifié, donc, leurs identités ?

1 R. [10:38:44] Eh bien, l'une des raisons, c'est pour... par... pour... pour me protéger,
2 pour préserver ma sécurité.

3 Bon, j'ai parfois interviewé des gens au niveau d'un barrage routier. Donc, c'était
4 quand même une période assez perturbée. Si vous allez demander son identité à
5 quelqu'un, c'est quand même une décision qui aurait pu me faire courir un risque.

6 Q. [10:39:13] Donc, les notes que vous avez prises et qui sont mentionnées au
7 paragraphe 40 de votre déclaration sont des notes qui ont été prises lors de
8 rencontres avec des personnes, mais vous ne connaissiez pas l'identité exacte de ces
9 personnes. Est-ce que c'est ainsi que l'on peut résumer cela ?

10 R. [10:39:38] Si votre définition de l'identité exacte passe par la présentation d'un
11 document officiel, oui, alors, cela est exact, effectivement.

12 Q. [10:39:51] Merci.

13 Et dans le même paragraphe, et je viens de citer le paragraphe 40, mais vous
14 mentionnez les Jeunes Patriotes, donc les membres des Jeunes Patriotes qui,
15 apparemment, vous ont présenté l'état d'esprit de la jeunesse à ce moment-là sur
16 certains sujets particuliers. C'est cela ?

17 R. [10:40:14] Oui.

18 Q. [10:40:15] Donc, puis-je avancer que, pour vous, en ce qui vous concerne, les
19 Jeunes Patriotes étaient des personnes qui représentaient la jeunesse de la Côte
20 d'Ivoire ?

21 R. [10:40:28] Toute la jeunesse ?

22 Q. [10:40:30] Écoutez, vous, vous faites référence à l'état d'esprit de la jeunesse à ce
23 moment-là.

24 R. [10:40:38] L'état d'esprit de la jeunesse ou des jeunes qui étaient des Jeunes
25 Patriotes, parce que c'est cela qu'ils représentaient.

26 Q. [10:40:48] Donc, à votre avis, il n'y a aucune différence entre les Jeunes Patriotes et
27 la jeunesse de la Côte d'Ivoire ?

28 R. [10:40:58] Non, ce n'est pas du tout ce que je dis, excusez-moi, excusez-moi si je

1 vous ai induit en erreur à ce sujet.

2 Q. [10:41:10] Mais à ce moment-là, Monsieur Walker, est-ce que vous avez mené à
3 bien une recherche sur le nombre d'organisations qui représentaient la jeunesse et
4 qui existaient en Côte d'Ivoire ?

5 R. [10:41:24] Oui, j'avais fait certaines recherches, il y avait un certain nombre
6 d'organisations.

7 Q. [10:41:31] Mais, à votre avis, et d'après vos recherches et vos calculs, quel en était
8 le nombre ?

9 R. [10:41:37] À Abidjan, il y avait quelques organisations qui représentaient la
10 jeunesse et qui étaient placées sous la houlette de la Galaxie patriotique. Alors,
11 certains... d'autres décrivaient ces jeunes comme des Jeunes Patriotes.

12 Q. [10:42:07] Non, je ne vous demande pas de présenter une opinion, tenez-vous-en
13 aux questions que je vous pose, je vous prie.

14 Je vous demandais donc « À votre avis, combien d'organisations de la jeunesse ou
15 qui représentaient la jeunesse existaient à Abidjan à l'époque ? », et vous m'avez dit
16 « quelques-uns ».

17 R. [10:42:27] Oui, quelques-uns qui relevaient de la Galaxie patriotique, et puis il y
18 avait deux ou trois autres organisations estudiantines...

19 Q. [10:42:40] Est-ce que vous avez mené à bien des recherches pour savoir ce qu'il en
20 était à l'extérieur d'Abidjan ?

21 R. [10:42:47] Non.

22 Q. [10:42:49] Est-ce que vous avez contacté toutes ces organisations auxquelles vous
23 faites référence comme des organisations qui existaient à Abidjan à l'époque — et
24 vous avez dit qu'il y en avait quelques-unes ?

25 R. [10:43:05] Oui.

26 Q. [10:43:06] Et vous avez parlé à ces personnes qui appartenaient à ces différents
27 groupes ?

28 R. [10:43:12] Oui.

1 Q. [10:43:13] Est-ce que vous avez pu identifier ces personnes ?

2 R. [10:43:22] Vous parlez d'une identification officielle ? Non. Non.

3 Q. [10:43:28] Voilà, ça, c'était mon premier thème.

4 J'aimerais maintenant aborder mon deuxième thème. Il s'agit de votre déclaration, et
5 dans votre déclaration, vous expliquez votre méthodologie.

6 Donc, vous faites référence au fait que vous avez eu recours à un « fixeur » ou un
7 intermédiaire ?

8 R. [10:43:51] Oui.

9 Q. [10:43:53] Dans votre déclaration, paragraphes 46 et 47.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : Et il s'agit de la déclaration de Monsieur *OTP (phon.)* :
11 CIV-OTP-0058-0624 jusqu'à 0625.

12 Q. [10:44:12] Au paragraphe 46 et au paragraphe 47, justement, vous décrivez donc
13 que, outre votre ami américain, vous avez eu recours à un intermédiaire local qui
14 vous a aidé en Côte d'Ivoire, et vous dites plus précisément, paragraphe 47 : « Si
15 nous avons besoin de rencontrer quelqu'un qui connaissait bien la FESCI, par
16 exemple, nous demandions à l'intermédiaire de nous aider, ce qu'il faisait. »

17 Et toujours dans le même paragraphe, vous dites : « L'intermédiaire avait un nom de
18 famille du nord du pays, mais je n'ai pas eu l'impression qu'il manquait
19 d'objectivité. »

20 C'est exact ?

21 R. [10:45:21] C'est exact.

22 Q. [10:45:22] Donc, à votre avis, l'intermédiaire était quelqu'un qui était originaire du
23 nord, c'est cela ? Quelqu'un qui avait ses racines dans le nord du pays du fait de son
24 nom ?

25 R. [10:45:33] C'est exact.

26 Q. [10:45:35] Mais comment est-ce que vous avez pu détecter ou plutôt déterminer
27 que cette personne qui, apparemment, avait des liens et des racines avec le nord du
28 pays ne manquait pas d'objectivité ? Vous dites : « Je n'ai pas eu l'impression qu'il

1 manquait d'objectivité. » Comment est-ce que vous avez été en mesure d'établir
2 cela ?

3 R. [10:46:00] Parce qu'il avait des amis qui faisaient partie ou qui étaient des
4 dirigeants de la FESCI.

5 Q. [10:46:07] Et comment est-ce que vous avez été en mesure de détecter qu'il avait
6 des amis parmi les dirigeants de la FESCI ?

7 R. [10:46:18] Parce que j'ai rencontré ses amis.

8 Q. [10:46:21] Et voilà quelle est ma question : est-ce que vous avez identifié
9 officiellement ces amis ?

10 R. [10:46:29] Non.

11 Q. [10:46:31] Merci.

12 Alors, pour en revenir maintenant à certaines des interviews que vous avez
13 effectuées, est-ce que vous avez parlé à une personne que vous avez hier identifiée
14 comme M. Serge Koffi ?

15 R. [10:46:54] Excusez-moi, vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ?

16 Q. [10:46:59] Hier, à la page 65 du compte rendu d'audience, ligne 9, vous avez
17 identifié une personne répondant au nom de Serge Koffi. Vous avez dit que cette
18 personne était à l'époque le dirigeant de la Fesci. Est-ce que vous lui avez parlé ?

19 R. [10:47:14] Non, je ne lui ai pas parlé.

20 Q. [10:47:18] Et pour ce qui est du nom de Kedjebo Touré, vous avez mentionné son
21 nom hier, à la page 54 du compte rendu d'audience, lignes 4 à 7...

22 R. [10:47:36] Ce n'est pas le nom exact.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [10:47:39] Excusez-moi, je ne pense pas que ce soit le
24 nom, peut-être qu'il y a une erreur dans le compte rendu d'audience. Je n'en sais
25 rien, je ne l'ai pas. Je pense que mon estimé confrère a mélangé deux noms.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:58] Mais je pense que
27 le témoin est tout à fait en mesure de savoir si les noms ont été télescopés ou non.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:48:16] Apparemment... Bon, mon ami... enfin,

1 Monsieur a bien prononcé le nom...

2 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

3 Donc, Kedjebo (*phon.*) Touré ; c'est cela ?

4 R. Non, il s'agit de deux personnes.

5 Q. Donc, c'est Watchard Kedjebo et Touré ; il s'agit de deux personnes différentes.

6 R. [10:48:52] Ah ! Deux personnes, merci. Merci de la précision.

7 Q. D'où l'avantage d'avoir dans son équipe un avocat du cru.

8 Donc, Monsieur Walker, vous avez fait référence à ces deux personnes ; est-ce que
9 vous avez été en mesure de leur parler ; vous les avez interviewées ?

10 R. [10:49:14] Non, je ne les ai pas interviewées.

11 Q. [10:49:17] Mais comment est-ce que vous avez pu déterminer que M. Serge Koffi
12 était, à l'époque, le dirigeant de la FESCI ?

13 R. [10:49:28] C'était de notoriété publique qu'il était l'un des dirigeants.

14 Q. [10:49:37] Donc, ce n'était pas ce que vous, vous saviez ; vous l'avez entendu, cela,
15 ou quelqu'un vous l'a dit ?

16 R. [10:49:44] Je l'ai lu, quelqu'un me l'a dit, oui.

17 Q. [10:49:47] Et où l'avez-vous lu ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

18 R. [10:49:51] Je pense que je l'ai lu dans un rapport sur la FESCI.

19 Q. [10:50:00] Et justement, à propos de la FESCI, est-ce que vous saviez depuis quand
20 où à partir de quand M. Koffi était le dirigeant de la FESCI ?

21 R. [10:50:17] Je pense que cela s'est passé pendant cette période-là.

22 Q. [10:50:26] Hier, vous avez dit aux juges de la Chambre que l'un de vos objectifs,
23 lorsque vous êtes venu ou allé, plutôt, en Côte d'Ivoire était de rencontrer M. Blé
24 Goudé, de se... de vous familiariser avec son parcours. Est-ce que vous avez fait des
25 recherches sur les liens, par exemple, qu'il avait avec la FESCI ?

26 R. [10:50:55] Oui, j'ai fait beaucoup, beaucoup de recherches sur son parcours. J'ai
27 également interviewé des personnes qui étaient... qui faisaient... qui étaient avec
28 M. Blé Goudé au sein de la FESCI ; donc, oui, j'ai fait plusieurs interviews.

1 Q. [10:51:14] Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre pendant quel...
2 ou quand est-ce que M. Blé Goudé a eu... ou a été affilié à la FESCI ?

3 R. [10:51:24] Écoutez, cela fait partie de mes notes. Je ne peux pas vous le dire
4 précisément, mais je pense que c'était pendant les années 90.

5 Q. [10:51:35] Et vous connaissez son successeur, lorsqu'il est parti pendant les
6 années 90 ?

7 R. [10:51:42] Eh bien, écoutez, là, nous abordons un aspect compliqué et structurel de
8 l'organisation.

9 Q. [10:51:55] Non, je ne vous demande pas d'aborder la structure de l'organisation, je
10 vous demande tout simplement si vous connaissez le successeur de M. Blé Goudé au
11 sein de la FESCI.

12 R. [10:52:07] Écoutez, je le pense, mais je n'en suis pas absolument sûr et certain, mais
13 je pense que je l'ai interviewé.

14 Q. [10:52:14] Est-ce que vous savez pourquoi M. Blé Goudé a quitté la FESCI,
15 pendant les années 90 ?

16 R. [10:52:29] En sus de ce que j'ai appris pendant mes recherches ?

17 Q. [10:52:33] Si c'est quelque chose que vous savez maintenant. Ce n'est pas quelque
18 chose que je vous demanderais de faire, mais je vous parle de l'époque.

19 À l'époque, est-ce que, dans le cadre de vos recherches sur la Côte d'Ivoire, est-ce
20 que vous avez appris pourquoi la relation entre la FESCI et M. Blé Goudé s'est
21 interrompue ?

22 R. [10:53:04] Oui. Lors des interviews que j'ai effectuées avec certains membres de la
23 FESCI, oui, effectivement, il a été question de problèmes.

24 Q. [10:53:15] Mais est-ce que vous... vous avez fait une recherche pour savoir
25 pourquoi M. Blé Goudé avait créé le COJEP ?

26 R. [10:53:23] Oui, j'ai posé moi-même la question à M. Blé Goudé à ce sujet.

27 Q. [10:53:28] Et quelle fut sa réponse ?

28 R. [10:53:30] Il souhaitait organiser les jeunes qui n'étaient pas en mesure d'aller à

1 l'école. Il voulait leur relayer ses connaissances, relayer et transmettre ses
2 connaissances aux jeunes qui n'étaient pas dans des... dans des institutions
3 d'enseignement.

4 Q. [10:53:57] Mais est-ce que vous pouvez confirmer, sur la base de votre recherche,
5 que la création du COJEP s'est faite quasiment immédiatement après son départ de
6 la FESCI ?

7 R. [10:54:09] Oui, tout à fait.

8 Q. [10:54:14] J'en ai terminé avec ce thème, mais je peux passer à autre... je peux
9 continuer, mais je vais, maintenant, montrer ou diffuser plusieurs séquences vidéo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:23] Eh bien, nous
11 regarderons ces... ces séquences vidéo après la pause, à 11 h 30 plus précisément.

12 M. L'HUISSIER : [10:54:38] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 10 h 54)*

14 *(L'audience publique est ouverte à 11 h 32)*

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. L'HUISSIER : [11:33:14] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:19] À nouveau,
19 bonjour à tous.

20 Et bonjour, Monsieur le témoin.

21 Je... Sans plus tarder, je redonne la parole à M^e Knoops afin qu'il poursuive son
22 contre-interrogatoire.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:33:27] Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Pendant la pause, il y a une question qui... que je souhaitais aborder avec
25 M. Walker. Elle concerne la FESCI.

26 Q. [11:33:38] Monsieur Walker, savez-vous quand M. Blé Goudé a été élu à la tête de
27 la FESCI ? Est-ce que vous avez recueilli des informations sur cela ?

28 R. [11:33:57] J'avais effectivement glané des informations, mais là, de mémoire, je

1 dois dire que c'était au début des années 1990, au début ou au milieu des années 90,
2 mais je ne peux pas être plus catégorique que cela. Il me faudra peut-être me
3 reporter à mes travaux de recherche.

4 Q. [11:34:23] Si je vous dis décembre 1998, est-ce que cela déclenche un souvenir
5 dans votre esprit ?

6 R. [11:34:37] Oui, probablement. J'aurais dit le milieu des années 1990, mais c'est tout
7 à fait possible, oui, effectivement.

8 Q. [11:34:46] Pendant combien de temps a-t-il été le chef élu, le dirigeant élu de la
9 FESCI ?

10 R. [11:34:53] Là encore, sans me reporter à mes... mes recherches, ce serait de la
11 conjecture de ma part. Je dirais deux... deux ans, un an.

12 Q. [11:35:01] Si je vous disais jusqu'à 2001, est-ce que cela concorde avec vos
13 souvenirs ?

14 R. [11:35:08] C'est possible.

15 Q. [11:35:09] Connaissez-vous le nom de son successeur ? Je vous ai déjà posé la
16 question. Si je vous dis M. Dibopieu, est-ce que cela vous dit quelque chose ?

17 R. [11:35:21] Oui.

18 Q. [11:35:21] M. Dibopieu.

19 R. [11:35:22] Pourriez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?

20 Q. [11:35:24] D-I-P-O-I-O-U (*phon.*).

21 R. [11:35:32] C'est possible. Là encore, je le dis de mémoire — je n'ai pas mes notes
22 devant moi.

23 Q. [11:35:37] Le successeur de M. Dibopieu...

24 M^{me} PACK (interprétation) : [11:35:48] Monsieur le Président, je dois soulever une
25 objection.

26 Est-ce que cet interrogatoire porte sur la FESCI ou quoi ?

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:50] Non, non, pas du tout. Je voulais
28 simplement poser des questions de suivi. Nous devons d'abord établir certains

1 éléments d'information, mais je serai très bref, Monsieur le Président, je puis vous
2 l'assurer. Ce sont des questions très courtes — avec votre autorisation.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:00] Oui, allez-y,
4 allez-y.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:36:02] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [11:36:05] Le successeur de M. Dibopieu, est-ce que... si je vous disais Kidju
7 (*phon.*) Serge, est-ce que cela vous dit quelque chose ?

8 R. [11:36:16] C'est tout à fait possible. Mon champ de recherche concernait des
9 personnes précises qui avaient une pertinence pour mon travail.

10 Q. [11:36:35] Pour boucler cette question, est-ce qu'il serait juste de dire que,
11 Monsieur Walker, que lorsque vous êtes arrivé en Côte d'Ivoire en 2006... FESCI a
12 eu trois dirigeants après le passage de M. Blé Goudé à la tête de la FESCI ?

13 R. [11:36:52] Oui, c'est tout à fait possible.

14 Q. [11:36:57] Je vous remercie.

15 Lorsque vous êtes arrivé en Côte d'Ivoire, et là, je fais référence à votre déclaration,
16 paragraphe 49 de votre déclaration, la déclaration que vous avez faite au Bureau du
17 Procureur, qui porte la référence CIV-OTP-0058-0625, paragraphe 49, vous dites
18 ceci : « Je savais que Blé Goudé logeait à l'hôtel Ivoire. Il organisait alors des actions
19 pacifiques et il était très disponible pour les médias. »

20 J'aimerais que vous vous reportiez à votre déclaration, où vous dites qu'il
21 organisait... M. Blé Goudé organisait des actions pacifiques.

22 Est-ce que c'est une observation de votre part, qu'il organisait des actions
23 pacifiques ?

24 R. [11:38:09] Non, c'est ce qu'il m'a dit. C'est lui qui l'a dit.

25 Q. [11:38:13] Je reviendrai à cela plus tard.

26 Vos recherches, à l'époque, portaient sur M. Blé Goudé ainsi que sur M. Djué,
27 n'est-ce pas ?

28 R. [11:38:32] Eugène Djué ?

1 Q. [11:38:36] Oui, c'est exact, Eugène Djué.

2 R. [11:38:40] C'est exact.

3 Q. [11:38:40] Merci.

4 Et vous avez rencontré M. Blé Goudé à trois reprises, c'est bien cela, en tout ?

5 R. [11:38:52] Ce n'est pas tout à fait cela. Lorsque nous disons que je l'ai rencontré
6 plus de trois fois, dans un cadre temporel bien précis, par exemple, à Yamoussoukro,
7 je l'ai rencontré au rassemblement, le lendemain, à une autre occasion, après la
8 soirée en question. Lorsque nous disons « trois fois », l'on pourrait dire « trois
9 occasions distinctes », je suppose. Oui, l'on pourrait formuler la chose ainsi.

10 Q. [11:39:44] Donc, lors de ces occasions, avez-vous jamais été intimidé par M. Blé
11 Goudé ?

12 R. [11:39:49] Non, jamais.

13 Q. [11:39:51] Je souhaiterais à présent vous montrer trois extraits du discours de
14 Yamoussoukro. Je vais vous demander, d'abord, de regarder le court extrait, après
15 quoi je vous poserai des questions.

16 La première... Le premier extrait vidéo porte la référence OTP-0059-0013, *time code*
17 02:35 s jusqu'à 3 mn 01 s. La transcription porte la référence ERN 0063-2899,
18 page 2900, lignes 322 à 327.

19 Nous demandons aux traducteurs de bien vouloir traduire, s'il vous plaît. Merci
20 beaucoup.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°OTP-0059-0013, sans*
23 *aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

24 « [...] qui n'a pas de bases, est un géant aux pieds d'argile. Notre devoir n'est pas
25 seulement de faire des meetings publics, c'est d'éduquer, de former politiquement,
26 et nous avons décidé de faire le tour de la Côte d'Ivoire, en tout cas, là où on nous
27 invite, pour installer les bases du COJEP. Mais je saisis cette occasion pour demander
28 aux Ivoiriens de ne pas boudier les audiences [incompréhensible, 00:02:51], d'aller

1 s'inscrire massivement sur sa liste, pour ne pas que, demain, tout le combat que nous
2 avons mené soit voué à l'échec.

3 Journaliste 1 : [Incompréhensible, 00:03:02].

4 CBG : s'il y a [...] »

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:41:54] (*Correction de l'interprète*) De la
6 ligne 32 à 37.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:42:11]

8 Q. [11:42:12] Monsieur Walker, est-ce que vous vous souvenez de ce discours, de cet
9 extrait en particulier du discours de M. Blé Goudé ?

10 R. [11:42:21] Oui, je m'en souviens.

11 Q. [11:42:23] Lors de vos rencontres avec M. Blé Goudé, a-t-il toujours préconisé cette
12 idéologie, cet avis, cette position concernant les audiences foraines ?

13 R. [11:42:39] Oui, effectivement.

14 Q. [11:42:41] Je voudrais maintenant vous montrer une deuxième portion, un
15 deuxième extrait d'un discours prononcé à Yamoussoukro.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:42:49] Il s'agit de l'extrait portant la référence...
17 Enfin, il s'agit de la même référence, *time code* 04:4 mn 33 s... 05:26.

18 Nous avons uniquement le *time code*. Nous demandons aux traducteurs de traduire
19 cette portion.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 (*Interprétation de la vidéo*) « Nous sommes contre les armes. Ça veut dire que vous
22 avez gagné les élections. Le seul moyen de régler les élections, de régler ce problème,
23 c'est d'encourager les gens, ceux qui nous suivent, de se mobiliser et, voyez-vous,
24 de... de s'inscrire sur la liste, de sorte que notre candidat puisse gagner. C'est
25 pourquoi nous sommes en train de faire la tournée du pays. Nous allons de ville en
26 ville, de village en village parce que M. Laurent Gbagbo, qui est notre candidat...
27 pour qu'il puisse remporter les élections. Parce que l'importance de ces élections est
28 que nous avons un symbole, le symbole étant, voyez-vous, il y a différents candidats

1 qui seront choisis. »

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:44:27]

3 Q. [11:44:29] Monsieur Walker, ma question, à nouveau, est la suivante : est-ce vous
4 reconnaissez cette portion du discours de M. Blé Goudé ?

5 R. [11:44:38] Oui, je la reconnais.

6 Q. [11:44:40] Vous voyez ici M. Blé Goudé encourager ses compatriotes à aller
7 s'inscrire afin de voter, et il a bien indiqué qu'il était contre les armes ; il préfère la
8 voie démocratique.

9 Lors des rencontres que vous venez de décrire, celles que vous avez eues avec M. Blé
10 Goudé, est-ce qu'il a toujours adopté cette position ? Est-ce qu'il a toujours été de cet
11 avis, c'est-à-dire de ne pas recourir à la violence ?

12 R. [11:45:02] Oui, c'est exact.

13 Q. [11:45:04] Et la dernière portion de cette vidéo, de ce discours, de la cassette 13, est
14 le suivant.

15 Non, pardon, c'est l'extrait n° 18 : CIV-OTP-0059-0018, *time code* 46 s (*phon.*) 31 s, à
16 47 mn 38 s, transcription 0063-3226, page 38... 32 à 38, page 4 à... lignes 494 à 501.

17 Veuillez montrer cet extrait, s'il vous plaît.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°OTP-0059-0018, sans*
20 *aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française*]

21 « Vous voyez, maintenant il dit qu'il travaille avec Gbagbo, qu'ils sont en
22 concomitance. Bon, moi, je regarde, on dit, audience foraine. Il faut que les Ivoiriens
23 viennent s'inscrire pour avoir les pièces pour aller voter. O.K. J'ai dit, je suis
24 d'accord. Il dit qu'il ne va pas distribuer la nationalité ivoirienne à n'importe qui.
25 C'est lui qui l'a dit. Donc, moi, Joseph, je ne vais pas crier n'importe comment et
26 n'importe où. Un leader politique il parle pas n'importe quand et n'importe
27 comment. C'est pourquoi je me tais et je regarde. Et j'invite les Ivoiriens à aller, se
28 faire inscrire sur les listes. J'invite les Ivoiriens à participer massivement à ces

1 audiences foraines. J'invite les Ivoiriens à convaincre leurs voisins, leurs cousins,
2 leurs oncles, leurs frères, à s'inscrire sur la liste.

3 INI : Et ça c'est la vérité.

4 CBG : Pour que demain, on ne dise pas : on était nombreux et on n'a pas gagné.
5 Parce que quand on n'a pas de pièce [...] ».

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:47:34] Merci.

7 Q. [11:47:37] Monsieur Walker, à l'évidence vous avez déjà vu cet extrait vidéo
8 auparavant ?

9 R. [11:47:46] Oui, c'est exact.

10 Q. [11:47:50] Là on voit M. Blé Goudé encourager les jeunes... les gens à aller
11 participer aux audiences foraines. Ma question est la suivante : lors de vos
12 rencontres avec M. Blé Goudé, est-ce qu'il a toujours adopté cette position ? Est-ce
13 qu'il a toujours pensé que les audiences foraines devraient être acceptées par tous,
14 quelle que soit leur origine ethnique, leur religion, et cetera ?

15 R. [11:48:22] Oui, je le crois, effectivement.

16 Q. [11:48:26] Je vous remercie.

17 Je vais vous montrer un court extrait d'un discours prononcé au Palais de la Culture
18 le 11 juin à Treichville.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:48:39] Il s'agit du document portant la référence
20 CIV-OTP-0059-0006. *Time code*, 16 mn 43 s à 15:55. Non, je me suis trompé : 17:55. La
21 transcription porte la référence CIV-OTP-0063-3206, page300... 3211, lignes 118 à...
22 188 à 190.

23 Q. [11:49:37] Monsieur Walker, veuillez regarder cet extrait vidéo et je vous poserai
24 des questions après cela. C'est un extrait vidéo qui concerne le discours prononcé ou
25 le rassemblement au Palais de la Culture en date du 11 juin 2006, à Treichville.
26 Veuillez diffuser cet extrait, s'il vous plaît.

27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0059-0006, sans*

1 aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]
2 « CBG : Faut essayer l'aspirine. Et c'est ça, que je voulais vous dire. Vous, les jeunes,
3 qui êtes dans cette salle, vous êtes des petits Dioula, des petits Baoulé, des petits
4 Bété, des petits Ébrié, Attié [phon.], Abé, mais vous êtes la CÔTE D'IVOIRE de
5 demain.

6 [00:16:55. Applaudissements et acclamations]

7 CBG : Vous êtes la CÔTE D'IVOIRE qui a décidé de se sevrer du lait maternel de la
8 FRANCE. »

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:51:01]

10 Q. [11:51:03] Merci d'avoir bien voulu visionner cela, Monsieur Walker. Est-ce que
11 vous reconnaissez cet extrait ? C'est bien le discours prononcé au Palais de la
12 Culture ?

13 R. [11:51:17] Oui, c'est exact.

14 Q. [11:51:18] Et ici on voit M. Blé Goudé encourager des jeunes à organiser des... des
15 rencontres, des réunions à se soutenir les uns les autres et les invitant à participer au
16 processus électoral quelles que soient leurs origines ethniques ; est-ce que c'est le
17 souvenir que vous gardez de vos rencontres avec M. Blé Goudé ?

18 R. [11:51:42] C'est exact, oui.

19 Q. [11:51:43] Je vous remercie.

20 Je voudrais parler de la... l'interview que vous avez réalisée avec M. Blé Goudé à
21 l'hôtel Ivoire le 30 juin 2006. Et, plus précisément, nous avons retenu trois extraits de
22 cette interview. Ce seront de courts extraits... de courts extraits que je vais vous
23 montrer puis, je vous poserai des questions après cela.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:52:10] Le premier extrait porte la référence
25 CIV-OTP-0062-100... 1041, time code 30:05 à 32:06, transcription 0063-3017. Page
26 3023 ; lignes 236 à 244.

27 Veuillez diffuser l'extrait.

28 (Diffusion d'une vidéo)

1 *(Interprétation de la vidéo)* « Ils n'attendent rien de la part de Laurent Gbagbo, le
2 Président de la Côte d'Ivoire, mais ils ont espoir ils pensent que l'avenir est porteur
3 de promesses pour eux, s'ils croient en leur fond à cela, et c'est pourquoi nous
4 parcourons le pays pour leur donner un pouvoir à l'échelon local.

5 Est-ce qu'ils sont très forts ?

6 Je ne sais pas, mais je sais qu'ils peuvent changer des choses, ils sont bien organisés,
7 et ils ont une capacité rapide à se mobiliser, ce qui est très important. Je dis donc que
8 c'est très important. Car, voyez-vous, lorsqu'il y a à une attaque des rebelles, de
9 l'armée française, nous savons que nous ne disposons pas d'armes. Notre force, notre
10 puissance, c'est notre capacité à nous mettre ensemble, à manifester, c'est la taille de
11 nos manifestations, c'est ce qui montre au peuple français que nous sommes
12 déterminés, que nous savons ce que nous voulons, et que nous sommes très
13 nombreux. Et lorsque vous êtes nombreux à manifester dans la rue, vous savez alors
14 que les médias vous prendront au sérieux, immédiatement, et que votre message
15 pourra se rendre très loin, et votre adversaire peut s'arrêter, à ce moment-là. »

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:55:13]

17 Q. [11:55:14] Monsieur Walker, bien entendu, vous aurez reconnu cette interview
18 parce que vous l'avez réalisée vous-même, mais s'agissant de cet extrait en
19 particulier, lors de toutes vos rencontres avec M. Blé Goudé, est-ce que vous avez
20 toujours entendu ces propos de sa part ? Est-ce que c'est sa façon de... est-ce que c'est
21 sa position... c'est... cela reflète ses opinions politiques et sa manière de vouloir les
22 exécuter ?

23 R. [11:55:47] L'organisation des jeunes, c'est de cela que vous parlez ?

24 Q. [11:55:59] Non, non. Je... ma question était la suivante : vous venez d'écouter
25 M. Blé Goudé dire aux spectateurs qu'il ne faudrait pas utiliser d'armes. Est-ce que
26 c'est la même position qu'il a exprimée lors de vos rencontres précédentes ?

27 R. [11:56:20] Oui, c'est ce qu'il pensait, effectivement.

28 Q. [11:56:24] Bien. Merci.

1 Le deuxième extrait de cette interview, porte la même référence... commence à 47...
2 à 47:39, transcription, c'est la même transcription, portant la même référence, c'est-à-
3 dire 0063-3017, mais page 3026 maintenant, lignes 349 à 353.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 (*Interprétation de la vidéo*) « J'attends la fin de ces sanctions, et après nous pourrons
6 voir l'avenir, mais en tout état de cause, je ne vais pas mourir et je ne vais pas arrêter
7 ma lutte parce que je suis sanctionné. Ceux qui ont pris ces sanctions à mon égard, si
8 leur but est de m'influencer ou de m'intimider, je crois qu'ils se trompent parce que
9 je ne vais pas m'arrêter. Parce que ce combat c'est pour notre dignité. Je ne prendrai
10 jamais d'arme contre quelque Ivoirien que ce soit ou quelque étranger que ce soit.
11 Cela dit, j'utiliserai mes mots, ma parole, pour protester. J'utiliserai la force de la rue
12 pour protester, parce que je crois que c'est la façon moderne de protester. »

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:57:52]

14 Q. [11:57:52] Dernière question. Voici ma question, Monsieur Walker : lors de vos
15 rencontres avec M. Blé Goudé, est-ce qu'il vous a exprimé ce point de vue quant à la
16 manière de résoudre les problèmes de la Côte d'Ivoire ?

17 R. [11:58:19] Il m'est difficile de répondre à ces questions. Parce que je sais que...
18 quelles sont les informations dont je disposais au moment de l'interview. Si vous
19 parlez des mots, des propos uniquement, à ce moment-là, oui, vous avez raison.

20 Q. [11:58:37] Oui, effectivement, je ne vous demande pas d'interpréter quoi que soit.
21 Je vous demande simplement si c'était effectivement ce que Blé Goudé... M. Blé
22 Goudé vous avait dit lors de vos rencontres avec lui, et vous avez répondu que
23 « oui ».

24 R. [11:58:54] Oui, c'est exact.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [11:58:56] Monsieur le Président, en toute justice envers
26 le témoin, on lui a demandé plus que cela. Pour l'essentiel, on lui demande son avis
27 sur ceci ou cela, si le témoin a le sentiment qu'il aimerait en dire davantage, il
28 faudrait lui donner l'occasion de la faire, parce qu'on lui pose des questions sur

1 différentes rencontres et différentes réunions.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:59:08] Non, non, non pas du tout. Je n'ai pas
3 demandé au témoin son avis, je lui ai simplement demandé si M. Blé Goudé avait
4 bien utilisé ces mots lors de ses rencontres avec lui, lors de cette interview. Je ne lui
5 demande pas d'interpréter ces mots. Je lui ai simplement demandé si cela a été
6 prononcé par M. Blé Goudé « oui » ou « non ».

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:37] Les... ce ne sont
8 pas des questions qui tendent à obtenir une opinion, mais si le témoin a envie de dire
9 quelque chose de manière spontanée, qu'il le dise. Les avocats sont tenus de
10 respecter la règle du jeu, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas censés solliciter une opinion
11 de la part du témoin, mais le témoin peut dire ce qui lui semble pertinent pour
12 l'affaire. Cela étant, je n'ai pas de difficultés. Veuillez poursuivre.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:00:08] Mais j'essaie justement d'éviter d'obtenir
14 l'opinion du témoin à propos des faits.

15 R. [12:00:17] Mais ce n'est pas mon opinion, parce que ma recherche, lorsque j'ai fait
16 l'interview... j'ai fait beaucoup de recherches d'ailleurs, et j'en avais conclu qu'il y
17 avait des armes quelque part. Ça c'est ma recherche, ça c'est pas du tout mon
18 opinion ; c'est le résultat de ma recherche.

19 Q. [12:00:42] Mais vous n'êtes pas venu ici en tant qu'expert, vous êtes venu ici en
20 tant que témoin.

21 R. [12:00:48] Mais j'ai assisté... enfin, j'ai été le témoin de personnes me disant qu'ils
22 avaient des armes.

23 Q. [12:00:55] Mais c'est en dehors de ma question. Moi, je vous demande si lorsque
24 vous avez rencontré M. Blé Goudé, si c'était son discours, le discours et la façon dont
25 il exprimait son opinion. Moi, je ne vous demande pas ce que vous avez appris par le
26 biais de votre recherche. Merci.

27 Et ensuite j'aimerais savoir si vous pouvez confirmer que M. Blé Goudé, pour illustrer
28 ses propos, a utilisé les exemples de Martin Luther King et de Nelson Mandela ;

1 pouvez-vous le confirmer ?

2 R. [12:01:38] Oui, je peux le confirmer.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:02:19] Il me reste encore un passage à vous
4 montrer.

5 Donc toujours le... la même séquence vidéo, l'horodatage cette fois-ci est 5 mn...
6 53 mn 32 s jusqu'à 54:45, page 3027, lignes 417 à 425.

7 Et ce sera ma... le dernier passage de cette interview que je souhaite montrer à
8 M. Walker, avant...

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 *(Interprétation de la vidéo)* « Donc, le nouveau style c'est le style de George Bush ; il
11 est... il va droit au but.

12 Une chose à propos de George : il y a quand même des questions à propos de son
13 élection et la façon à propos d'Al Gore. Enfin, s'il y a une élection, dans ce pays, et si
14 le président actuel ne gagne pas, est-ce que vous pensez qu'il pourrait y avoir un
15 scénario de ce type ?

16 Réponse : Bah, vous savez au départ je parlais d'éducation, quand les gens sont bien
17 éduqués, politiquement s'entend, et qu'ils ont confiance dans les institutions de leur
18 pays, net qu'ils respectent les lois du pays, lorsque la décision est prise par une
19 institution, ils respectent cette décision. C'est ce qui est arrivé en Amérique.

20 Les gens se battaient peut-être à propos... enfin, se disputaient à propos du résultat
21 de l'élection mais l'institution qui était chargée des résultats a dit "c'est Bush qui a
22 gagné". Et hop ! Fin du jeu. Personne n'a pris les armes, alors qu'en Afrique, les
23 choses sont différentes. C'est pour ça que je... je dis que la responsabilité, le devoir
24 même de notre génération, c'est d'éduquer les gens pour qu'ils respectent les
25 institutions, qu'ils respectent la loi et qu'ils n'ont pas... n'utilisent pas un autre
26 recours, c'est-à-dire je veux qu'ils puissent exprimer leur point de vue plutôt que de
27 prendre des armes. »

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:04:56]

1 Q. [12:04:57] C'était pratiquement la fin de l'interview entre M. Blé Goudé et vous.

2 Vous pouvez confirmer, n'est-ce pas, qu'il s'agit bien du point de vue de M. Blé
3 Goudé sur cette question ?

4 R. [12:05:15] Et, à ce moment-là, à ce moment-là, en effet, d'après moi, c'était son
5 opinion.

6 Q. [12:05:21] Merci.

7 Je passe maintenant à la conférence de presse que M. Djué a donnée le 22 juin à
8 Yopougon. Vous êtes... Vous y êtes allé, on en a parlé hier.

9 Monsieur Walker, est-ce que vous vous souvenez si M. Djué a fait des références, à
10 ce moment-là, à la COJEP pendant cette conférence de presse ?

11 R. [12:06:02] Oui, oui, il me semble qu'il a... qu'il a bien fait référence au COJEP.

12 Q. [12:06:15] Mais puis-je vous suggérer qu'en revanche, il n'a absolument pas fait de
13 référence au COJEP ? Si je vous disais cela, qu'en penseriez-vous ?

14 R. [12:06:26] Mais de quelle réunion parle-t-on ?

15 Q. [12:06:31] de la conférence de presse qui a eu lieu au Maquis... café Maquis
16 le 22 juin

17 R. [12:06:42] Et votre question, s'il vous plaît, votre question c'est : est-ce qu'il a fait
18 référence au COJEP, c'est cela ?

19 Q. [12:06:50] Oui.

20 R. [12:06:51] Vous dites qu'il n'a pas fait référence et moi j'ai dit que ça se peut. Oui,
21 je le dis maintenant, en fait, ça se pourrait. Pourquoi pas.

22 Q. [12:07:04] Donc, d'après vous, c'est ni oui... c'est peut-être ben qu'oui peut-être
23 ben que non ?

24 R. [12:07:11] Oui, c'est ça, sur la base des informations dont je dispose.

25 Q. [12:07:16] Maintenant, en ce qui concerne maintenant le rassemblement *speakers'*
26 *corner*, l'agora du 12 juillet 2006 à Yopougon, où M. Djué a, une fois de plus, pris la
27 parole.

28 M. Djué a-t-il, à ce moment-là, parlé du COJEP ?

1 R. [12:07:43] Je ne peux pas vraiment m'en souvenir comme ça, vraiment
2 précisément. Je ne me souviens pas qu'il en ait parlé ou pas. Je ne sais pas.

3 Q. [12:07:56] Eh bien, puis-je vous suggérer ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:58] Non, mais, il ne se
5 souvient pas, il ne se souvient pas ; ne vous acharnez pas.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:08:04]

7 Q. [12:08:05] Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez dit à propos de ce
8 sujet dans... dans votre déclaration auprès du Bureau du Procureur ?

9 R. [12:08:13] Rafraîchissez-moi la mémoire, s'il vous plaît, parce que je ne m'en
10 souviens pas.

11 Q. [12:08:37] Donc, cette déclaration, déclaration de 2014, il y a deux ans
12 pratiquement... et voici ce que vous auriez dit au paragraphe 83, OTP-0058-0634.

13 Vous parlez donc de l'agora, *speakers' corner* à Yopougon. Donc, c'est le 12 juillet,
14 paragraphe 83, c'est ce que vous dites. : « Je pense... Je crois qu'ils ont également fait
15 allusion à Blé Goudé, mais je n'en suis pas certain ».

16 R. [12:09:39] En revanche, ce dont je suis certain, c'est que les membres des Jeunes
17 Patriotes que j'ai interviewés lors de cette agora ont bel et bien fait référence à Blé
18 Goudé.

19 Q. [12:09:50] Mais moi, je parle du discours ?

20 R. [12:09:52] Le discours de Djué.

21 Q. [12:09:54] Oui, au *speakers' corner*, à l'agora ?

22 R. [12:10:02] Je ne crois pas que Djué ait fait référence et parlé de Blé Goudé.

23 Q. [12:10:05] Merci.

24 R. [12:10:05] Ce serait, de toute façon, dans la transcription verbatim de cette
25 interview... de cela.

26 Q. [12:10:38] Bien.

27 Passons à d'autres sujets dont vous avez parlé hier.

28 Tout d'abord, j'aimerais rentrer dans les détails à propos des barrages routiers. Je

1 pense qu'on peut les appeler ainsi. Donc, si j'ai bien compris... enfin, si je vous ai bien
2 compris, surtout, lorsque vous vous êtes rendu d'Abidjan à Yamoussoukro pour la
3 première fois, vous avez traversé plusieurs barrages routiers ?

4 R. [12:11:19] Oui.

5 Q. [12:11:20] Vous avez dit que vous en avez traversé quatre ou cinq.

6 R. [12:11:26] Oui.

7 Q. [12:11:27] Pouvez-vous nous donner quel trajet vous avez emprunté pour aller
8 d'Abidjan à Yamoussoukro ?

9 R. [12:11:37] Les seules précisions que je peux vous donner, c'est la ligne de bus
10 principale qui part d'Abidjan. Je ne peux pas être beaucoup plus précis que ça en ce
11 qui concerne les routes.

12 Q. [12:11:49] Mais c'était la grand-route, « la » bus a pris la grand-route ?

13 R. [12:11:54] Oui, l'autocar a pris la grand-route. Enfin, c'est la grand-route..
14 l'autoroute même.

15 Q. [12:11:58] Donc, vous nous dites que, sur cette autoroute, vous avez rencontré
16 trois... non quatre à cinq barrages routiers ?

17 R. [12:12:08] Oui, sur la route de Yamoussoukro. Oui, oui.

18 Q. [12:12:18] Avez-vous filmé ces barrages routiers ?

19 R. [12:12:21] Non. Non, non. Ça aurait été un peu dangereux.

20 Q. [12:12:35] Si j'ai bien compris, vous étiez accompagné par l'une... un des véhicules
21 de M. Blé Goudé ?

22 R. [12:12:44] Oui, lors du voyage de retour.

23 Q. [12:12:46] Et au voyage de retour, vous avez pris des films vous avez filmé ces
24 barrages routiers, encore ?

25 R. [12:12:56] Non. On m'a dit de ne pas le faire.

26 Q. [12:12:59] Pourtant, vous étiez avec ces personnes ?

27 R. [12:13:02] Oui.

28 Q. [12:13:02] Mais vous n'avez pas filmé les barrages routiers ?

1 R. [12:13:08] Non.

2 Q. [12:13:13] Alors, hier...

3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

4 M^e KNOOPS (interprétation) : Je vais, maintenant, vous montrer un extrait vidéo,
5 l'extrait n° 10 que l'Accusation vous a déjà montré hier.

6 Donc l'extrait n° 10... votre cassette n° 10, CIV-0059... 00... je crois que c'est 007,
7 horodatage 04:50 à 05:37. Donc, il s'agit d'un clip qui avait été montré par M^{me} Pack à
8 la fin de son interrogatoire.

9 Donc, veuillez, s'il vous plaît, regarder ce clip qui vous a déjà été montré, mais j'ai
10 une question bien précise à vous poser.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 Q. [12:15:27] Ceci a été filmé au cours de la paralysie d'Abidjan, le 19 juillet... enfin la
13 soi-disant paralysie d'Abidjan. Donc, d'après vous, c'est ça, un barrage routier ?

14 R. [12:15:52] Oui c'est quelque chose qui empêche les voitures de passer.

15 Q. [12:15:57] Alors, lorsque vous parlez de barrages routiers ou de barrages, c'est à ça
16 que vous pensez ?

17 R. [12:16:06] Non. Ça, c'est pas tout à fait la même chose que celui... que ceux qui
18 étaient dans... sur la route de Yamoussoukro.

19 Ça, c'est des barrages routiers à Abidjan. Alors, lorsque je parle de barrages routiers,
20 je parle de cette séquence filmée qu'on vient de voir.

21 Oui... enfin je comprends pas bien votre question.

22 Q. [12:16:35] D'après vous, c'est un barrage routier identique à ceux que vous avez
23 rencontrés sur l'autoroute entre Abidjan et Yamoussoukro, lorsque vous étiez sur
24 cette route ?

25 R. [12:16:51] Non. C'est pas ce que je dis du tout. Il y avait différents types de
26 barrages routiers, je les... que j'ai traversés : ceux d'Abidjan à Yamoussoukro étaient
27 plus imposants. Ils étaient tenus et contrôlés par des jeunes qui n'étaient pas en
28 uniformes, mais armés, alors que ces barrages qu'on vient de voir étaient tenus et

1 contrôlés par des jeunes, toujours sans uniforme, mais qui n'avaient pas d'armes à
2 feu ; qui avaient éventuellement des armes, mais jamais des armes à feu.

3 [12:17:39] Donc, vous avez dit que la ville entière d'Abidjan était paralysée, et c'est
4 basé sur le fait que vous ayez vu ce type de barrage routier, n'est-ce pas ?

5 R. [12:17:56] Oui.

6 Q. [12:17:58] Mais les barrages routiers que vous avez rencontrés lors de ce que vous
7 avez appelé « la paralysie d'Abidjan » étaient ce type de barrage routier ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:10] Non, il a dit
9 « non ». Vous essayez d'obtenir quelque chose qui est, il me semble, assez clair. Je
10 trouve qu'enfin, en tout cas, ce qu'a dit le témoin est extrêmement clair. Je ne
11 comprends pas pourquoi vous vous acharnez, pourquoi vous voulez essayer
12 d'obtenir d'autres mots de sa bouche.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:18:30] Mais je suis curieux. J'aimerais savoir ce
14 qu'il pense... Enfin, non, vous avez raison, je lui demande son opinion.

15 R. [12:18:38] Mais on peut faire référence à ce qu'a dit M. Blé Goudé à la télévision
16 cette nuit-là. Il a dit que les Jeunes Patriotes avaient bloqué, avaient érigé des
17 barricades à Abidjan. On pourrait utiliser cette définition. Et c'est ce que j'ai vécu
18 aussi.

19 Q. [12:19:01] Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, toujours, vous avez
20 dit... donc, ça... ça, c'était lors de la conférence de presse de M. Djué le 22 juin.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:19:36] Alors, je vous donne la cote :
22 CIV-OTP-0058-0632, paragraphe 78, et vous avez dit : « Il y avait un maquis... il y
23 avait un... un barrage routier devant le maquis de Djué qui était tenu par des jeunes
24 pacifiques et que ce barrage routier était plus symbolique qu'autre chose. Les postes
25 de contrôle avaient un rôle plutôt symbolique. »

26 R. [12:20:14] Oui, les barrages routiers sur l'autoroute principale étaient différents de
27 ceux que l'on trouvait ce jour-là, le jour de la paralysie. C'est... C'étaient plutôt des
28 barricades.

1 Q. [12:20:31] Mais pourquoi est-ce que vous avez dit « les postes de contrôle avaient
2 un rôle plutôt symbolique » ? Pourquoi « symbolique » — paragraphe 78 ?

3 R. [12:20:43] « Symbolique » pour dire : « Nous contrôlons l'accès à cette partie de la
4 rue et de la voirie. »

5 Q. [12:20:53] Donc, vous estimez qu'il y avait différents types de barrages routiers ?

6 R. [12:20:59] Oui.

7 Q. [12:21:01] Alors, Monsieur Walker, dites-nous comment vous avez... vous êtes en
8 mesure de faire la différence entre un jeune homme en Côte d'Ivoire et un Jeune
9 Patriote, enfin, une personne que vous appelleriez « Jeune Patriote ».

10 R. [12:21:25] Il y a plusieurs raisons qui me permettent de faire la différence.

11 Si je suis dans un rassemblement de Jeunes Patriotes, et qu'ils disent aux Jeunes
12 Patriotes de se rendre au... à leur carrefour habituel pour barricader la route, et que
13 je vais justement à ce carrefour et que je rencontre des jeunes qui s'identifient
14 eux-mêmes comme étant des Jeunes Patriotes, et, en plus, si le soir, je regarde une
15 séquence vidéo de M. Blé Goudé disant au présentateur du journal que les Jeunes
16 Patriotes ont bloqué les routes en érigeant des barricades, j'en déduis que les jeunes
17 que j'ai vus étaient bel et bien des Jeunes Patriotes.

18 Q. [12:22:27] Oui, enfin, c'est une hypothèse.

19 Mais quand vous voyez une personne dans la rue... Vous l'avez décrit, par exemple,
20 hier, à la transcription d'hier, page 20, ligne 25, page 21, lignes 2 à 4. Alors,
21 l'Accusation vous a posé des questions à propos des barrages routiers à
22 Yamoussoukro. On vous a demandé : « Pouvez-vous décrire ces jeunes hommes ? »
23 Et vous avez dit : « Ils étaient en tenue civile, ils n'étaient pas vêtus de façon
24 officielle. »

25 R. [12:23:09] Oui.

26 Q. [12:23:11] Donc, vous observez des gens, vous observez la façon dont ils sont
27 habillés, habillés en... en... comme l'homme de la rue, pas de façon officielle. Ça
28 vous suffit pour identifier que cette personne, sur la base de son accoutrement...

1 R. [12:23:31] En tant que journaliste, jamais je ne... je ne penserai qu'une personne
2 est ce qu'elle est juste en la regardant, absolument pas. Il me faut le contexte, il me
3 faut des informations sur la situation qui entoure l'incident.

4 Q. [12:23:53] Donc, ça... pour vous, le contexte est important. Mais vous êtes quand
5 même d'accord avec moi pour dire que ce qu'on voit dans la rue... Et vous n'avez
6 pas identifié d'individus bien précis, mais vous... Donc, vous devez me dire quand
7 vous voyez une jeune personne habillée en vêtements civils d'homme de la rue
8 normal, vous ne pouvez pas dire qu'il appartient aux Jeunes Patriotes. Vous êtes
9 d'accord avec moi ?

10 R. [12:24:25] Écoutez, votre question est tellement compliquée que je n'arrive pas à
11 savoir comment y répondre.

12 Q. [12:24:33] Mais faites... Ne pensez pas au contexte.

13 Vous voyez une personne, dans la rue, un jeune habillé en baskets, enfin, en jean,
14 baskets. Comment pouvez-vous savoir s'il appartient à un groupe ou à un autre ?

15 R. [12:24:49] On ne peut pas le savoir rien qu'avec ça. Ce serait dangereux d'en tirer
16 cette conclusion.

17 Q. [12:24:59] Donc, vous êtes d'accord avec moi ?

18 R. [12:25:01] Non, je ne suis pas d'accord avec vous.

19 Q. [12:25:10] Mais vous dites donc aux juges de cette Chambre que vous étiez en
20 mesure de savoir, en vous basant sur l'accoutrement et la... l'air d'une personne,
21 sans lui demander la moindre identification, de savoir qui il était ?

22 R. [12:25:12] Mais c'est une situation qui n'existe pas.

23 Q. [12:25:15] Pourtant, je vous pose la question.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [12:25:19] Non, la question, quand même, a eu sa
25 réponse.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:25:21] Je suis d'accord
27 avec vous. Je suis d'accord avec vous. Personne n'a écrit sur la tête, n'a tatoué sur la
28 tête exactement ce qu'il est, à qui il appartient. Enfin, c'est évident. Donc, la question

1 a eu sa réponse. Sans contexte, on ne peut pas savoir ; avec le contexte, on peut.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:25:36] Bien. J'avance le témoin. Non, ce n'est pas
3 une évaluation que je prends à la légère.

4 Q. [12:25:47] Avez-vous interviewé des individus que vous avez trouvés dans la
5 rue ?

6 R. [12:26:03] Oui.

7 Q. [12:26:04] Combien ?

8 R. [12:26:06] Je suis certain d'en avoir interviewé un — une interview importante. Je
9 ne me souviens pas s'il y en avait d'autres. Je suis pratiquement sûr que j'en ai filmé
10 un en caméra. Mais il me semble bien que j'ai essayé d'interviewer... d'en
11 interviewer deux ou trois autres, mais j'ai trouvé que ce n'était pas sûr.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:43] Mais vous dites
13 « dans la rue ». Dans la rue... dans la rue... De la rue qui va d'Abidjan à
14 Yamoussoukro ou bien pendant les trois mois où vous étiez sur la route ?

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:26:59]

16 Q. [12:26:59] Ces trois mois où il était sur la route.

17 R. [12:30:00] Ah, d'accord.

18 Q. [12:27:03] Donc, combien de personnes avez-vous interviewé lorsque vous étiez
19 dans la rue ?

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:27:09] Mais de quelle rue parle-t-on ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:11] On ne parle pas
22 de Yopougon, on ne parle pas de meeting, j'imagine, c'est ce que j'ai compris, pas
23 Treichville, mais juste en étant là, dans le coin, aux alentours.

24 R. [12:27:22] Les interviews sur... dans la rue, micros-trottoirs. Ah, de nombreux
25 micros-trottoirs. Donnez-moi une petite minute, pour que je vous donne un chiffre
26 exact.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:27:39]

28 Q. [12:27:39] Mais vous n'avez jamais vérifié les identités. Vous avez déjà répondu à

1 la question, de toute façon. Donc, pour ces micros-trottoirs, vous avez pas demandé
2 d'identité ?

3 R. [12:27:52] Est-ce que j'ai demandé une carte d'identité officielle ? Non. Je n'ai ni
4 demandé ni vu... Mais j'ai vérifié d'autre façon.

5 Q. [12:28:12] Dans votre déclaration... Dans votre déclaration, vous avez dit, à la
6 page 627, paragraphe 56 de cette déclaration, que la Galaxie patriotique était
7 composée de plusieurs organisations, chacune ayant son propre chef. Vous pouvez
8 confirmer avoir dit cela au Bureau du Procureur ?

9 R. [12:28:38] Oui.

10 Q. [12:28:45] En ce qui concerne la paralysie d'Abidjan, pour revenir à ce sujet, vous
11 avez déclaré au Bureau du Procureur, et j'aimerais que vous nous confirmiez vos
12 propos qui se trouvent au document OTP-CIV-0058-0637, paragraphe 94... Ici, vous
13 dites que la paralysie était assez chaotique... et que vous avez vu des barricades.

14 Et vous dites : « Je ne me souviens pas avoir vu des personnes portant des tee-shirts
15 COJEP devant... aux... sur les barricades. » Pouvez-vous confirmer ?

16 R. [12:30:01] Vous me... nous parlez du jour du... de la paralysie, n'est-ce pas ?

17 Q. [12:30:07] Oui. Je... C'était le 19.

18 R. [12:30:11] Oui, je vous le confirme, dans ces cas-là.

19 Q. [12:30:21] Merci.

20 Il me reste encore deux questions sur deux sujets différents. D'abord, la réunion à la
21 mairie, à Yopougon, le 18 juillet. Vous étiez pour un meeting de la FESCI. Alors,
22 hier, transcription d'hier, de la page 74 à 76, je pense que le... la séquence filmée
23 (*phon.*) vous a été montrée par le Bureau du Procureur, toujours hier, horodatage
24 22 mn 23 s, à 23 mn 40 s. Et vous y décrivez une personne qui serait revenue d'une
25 réunion et qui a dit que le grand chef, c'est-à-dire le général Blé Goudé, c'est ce que
26 dit cette personne, vous a demandé de transmettre un message. Vous vous en
27 souvenez ?

28 R. [12:32:09] Oui.

1 Q. [12:32:10] Deux questions à ce sujet, Monsieur Walker.

2 Premièrement : avez-vous jamais parlé à M. Blé Goudé de cette affirmation faite par
3 cet individu ?

4 R. [12:32:25] Non, je ne l'ai pas fait.

5 Q. [12:32:27] Est-ce qu'il y avait une raison pour laquelle vous n'avez pas demandé à
6 cette personne pourquoi... enfin, vous lui avez pas demandé pourquoi cette
7 personne avait fait cette affirmation ?

8 R. [12:32:39] Je crois que cet événement est survenu après que j'ai rencontré M. Blé
9 Goudé à plusieurs reprises.

10 Q. [12:32:46] Bien. Voici ma deuxième question. Vous croyez comprendre que cette
11 personne et d'autres étaient revenues d'une réunion d'urgence, tel que cela figure
12 dans la transcription à la page 75, lignes 5 à 8.

13 Avez-vous été en mesure de confirmer que cette réunion qui aurait eu lieu avant que
14 la personne vienne vous parler de M. Blé Goudé... Est-ce que la réunion a bel et bien
15 eu lieu ? Apparemment, il y a eu une réunion avant que cette personne ne se lève et
16 vienne vous relayer cette information.

17 R. [12:33:34] Oui, c'est exact.

18 Q. [12:33:36] Ma question est la suivante : avez-vous été en mesure de vérifier si cette
19 réunion a bel et bien eu lieu ?

20 R. [12:33:44] Non, je n'ai pas été en mesure de le vérifier parce que je n'étais pas
21 autorisé à quitter cette zone.

22 Q. [12:33:51] Avez-vous confirmé l'identité de cette personne qui vous a parlé après
23 avoir assisté à la réunion ?

24 R. [12:34:00] Non, je ne l'ai pas fait.

25 Q. [12:34:02] Bien. Je vous remercie.

26 Ma dernière question, Monsieur Walker, est la suivante : nous avons la même
27 question, enfin, quelque peu différente de celle qui vous a été posée par l'équipe de
28 défense de M. Gbagbo.

1 Et ma question concerne la vidéo de l'Accusation portant la référence 0059-0010, *time*
2 *code* 00:49... 00:00:58.

3 J'aimerais que soit diffusé cet extrait, et nous aurons des questions différentes à vous
4 poser concernant cet extrait vidéo.

5 (*Diffusion d'une vidéo*)

6 Monsieur Walker, ma question concerne cet extrait vidéo.

7 Lors de votre déplacement dans le nord, est-ce que vous avez été en mesure de voir
8 d'autres Blancs similaires, enfin, pas forcément similaires à cette personne que nous
9 venons de voir dans cet extrait vidéo, mais un Blanc parmi les rebelles ? Est-ce que
10 vous en avez vu ?

11 R. [12:38:01] Je n'ai pas bien saisi votre question.

12 Q. [12:38:07] Je vais être plus précis. Est-ce que vous avez vu d'autres hommes blancs
13 en uniforme parmi les rebelles, lorsque vous étiez dans le nord, lors de votre
14 déplacement dans le nord ?

15 R. [12:38:21] Non, je ne crois pas.

16 Q. [12:38:33] Vous ne le croyez pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:36] Je n'ai pas bien
18 entendu. Vous avez dit ? Quelle était votre réponse ?

19 R. [12:38:43] Non, je ne crois pas en avoir vu.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:38:51]

21 Q. [12:38:51] Combien de personnes en avez-vous vues... avez-vous vues, en tout ?

22 R. [12:38:57] Si vous me parlez des hommes blancs en uniforme...

23 Q. [12:39:00] Oui, c'est cela.

24 R. [12:39:03] Je vous dirais, à ce moment-là, que je pense en avoir vu entre deux et...
25 deux ou trois.

26 Q. [12:39:10] Est-ce que vous avez pu voir quel était leur nationalité ? Sur leur
27 uniforme, est-ce qu'ils avaient des écussons, par exemple ?

28 R. [12:39:22] Non.

1 Q. [12:39:23] Est-ce que vous les avez entendus parler ?

2 R. [12:39:30] Non.

3 Q. [12:39:31] Est-ce que vous vouliez leur parler, ou est-ce que vous n'étiez pas
4 autorisé à leur parler ?

5 R. [12:39:51] Maintenant, je puis vous affirmer qu'effectivement j'aurais peut-être été
6 intéressé, à l'époque, mais... mais je ne me... je ne me souviens pas, en fait. À
7 l'époque, je m'intéressais à d'autres interviews.

8 Q. [12:40:07] Bien.

9 Quelles activités, si tant est que vous ayez pu constater cela, exécutaient-ils dans ce
10 camp militaire ?

11 R. [12:40:16] Ils observaient, tout simplement.

12 Q. [12:40:19] Est-ce que vous les avez vus parler aux rebelles dans le nord ? Est-ce
13 que vous les avez vus discuter avec eux ?

14 R. [12:40:27] Il m'est difficile de répondre à cela. Ils étaient là. Je suis sûr qu'ils ont dû
15 avoir des conversations avec eux.

16 Q. [12:40:40] Fort bien.

17 À l'époque, est-ce que vous disposiez d'informations vous permettant de dire qu'ils
18 travaillaient pour des entreprises privées ou pour le... pour un gouvernement ?

19 R. [12:40:53] Non, je ne disposais pas de cette information.

20 Q. [12:40:56] Je reviens maintenant à votre réunion avec certaines personnes dans le
21 Nord, Monsieur Walker, Wattao et M. Sidiki Konaté. Et je vais vous montrer quatre
22 courts extraits vidéo, puis vous poserai des questions pour savoir si vous vous
23 souvenez des événements que nous allons voir dans ces courts extraits vidéo qui
24 vont être diffusés l'un après l'autre.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:36] Est-ce que vous
26 avez donné la référence ?

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:41:41] Non. Pardon, Monsieur le Président.

28 OTP-0059-0010, *time code* 12:45 à 13:20. Transcription D-15-0004-1420. Et la... le

1 deuxième extrait...

2 Non, diffusons d'abord ce premier extrait.

3 *(Diffusion d'une vidéo)*

4 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0059-0010,*
5 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
6 *française]*

7 (Expurgé): Ok. Vous pouvez nous présenter votre nom, votre position, qu'est-ce que
8 vous faites ici ?

9 Issiaka Ouattara *alias* Wattao : Ben moi c'est le Commandant Ouattara Issiaka
10 Wattao. Je suis Chef d'État-major des Forces Nouvelles.

11 (Expurgé): Vous... vous vous occupez de la sécurité dans toute la zone...

12 Wattao : Ouai je m'occupe précisément de la sécurité dans toute la zone des Forces
13 Nouvelles et en plus de ça, je sers de coordination entre le Secrétaire général,
14 l'Etat-major et nous avec les autres commandants de zone. »

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:43:17] Merci, Madame la traductrice.

16 Q. [12:43:19] Monsieur Walker, est-ce que vous vous rappelez cet extrait ?

17 R. [12:43:30] Oui, je m'en souviens.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:43:33] Deuxième extrait : OTP-0059-0011, *time*
19 *code* 09:35 à 10:27, transcription D15-0004-1422. Enfin, il est en anglais, donc, veuillez
20 les diffuser.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 *(Interprétation)* « Pouvez-vous nous donner votre nom ainsi que votre poste ?
23 Commençons d'abord par votre poste... votre nom et votre fonction, et à quel
24 groupe vous appartenez.

25 Je m'appelle Konaté Sidiki. Je suis le porte-parole des Forces Nouvelles. Je suis
26 également directeur de cabinet de M. Guillaume Soro, secrétaire général des Forces
27 Nouvelles. Et j'appartiens aux Forces nouvelles. C'est un des mouvements politiques
28 qui ont signé l'accord de Marcoussis. Et nous sommes ceux qui contrôlons

1 60 pour-cent de ce pays. Nous faisons partie de ce jeu. »

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:45:01]

3 Q. [12:45:01] Monsieur Walker, est-ce que vous reconnaissez les personnes que nous
4 venons de voir dans cet extrait ?

5 R. [12:45:06] Oui.

6 Q. [12:45:08] Est-ce que vous pouvez confirmer que ces personnes, d'après les
7 recherches que vous avez effectuées, appartiennent bel et bien aux Forces nouvelles ?

8 R. [12:45:15] Oui, c'est exact.

9 Q. [12:45:24] Vous leur avez parlé ?

10 R. [12:45:26] C'est exact.

11 Q. [12:45:28] À quel sujet... à quel sujet est-ce que vous avez parlé avec eux ?

12 R. [12:45:34] Nous avons parlé de divers sujets. Nous avons parlé de l'organisation
13 du Nord, du processus électoral, du processus d'identification. Nous avons discuté
14 du parcours de M. Blé Goudé. Nous avons parlé de l'histoire de la FESCI, et nous
15 avons également parlé des Jeunes Patriotes. Nous avons abordé différents sujets.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:46:08] « La » dernier extrait porte la référence
17 OTP-0059-0011, *time code* 00:43:15 à 00:44:37. Nous avons une transcription anglaise
18 qui porte la référence D15-0004... non pardon, 0004-1422.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 (*Interprétation de la vidéo*) « Nous avons discuté quelque peu de votre participation
21 depuis le début, lorsque vous viviez en Allemagne. Pourriez-vous nous expliquer à
22 quand remonte la première fois que vous avez entendu dire qu'il y avait... qu'il y
23 avait des problèmes ici ? Et quelle a été la séquence d'événements qui vous a amené
24 à revenir ici et à vous engager dans cela ?

25 Oui, comme vous le savez, j'étais en Allemagne, j'ai passé beaucoup de temps en
26 Allemagne, j'y ai fait mes études, et j'y ai travaillé, j'avais ma famille en Allemagne, à
27 Francfort, en Allemagne. Et pendant 10 ans, nous savions que la situation n'était pas
28 bonne en Côte d'Ivoire. J'avais des amis qui travaillaient à cette situation. Et un jour,

1 j'étais à Francfort, je revenais de l'université, lorsque mon ami Guillaume Soro m'a
2 appelé. Il m'a dit : "O.K., tu as attendu parler de ce qui s'est passé le 19 septembre en
3 Côte d'Ivoire ?" J'ai dit "oui". Il a dit "OK, nous sommes..." J'ai dit " nous sommes ?"
4 Nous sommes, c'est-à-dire nous sommes responsables, c'est nous, nous sommes
5 responsables de ce qui s'est passé, ce qui veut dire "c'est ton ami qui l'a fait, tu dois
6 revenir et prendre les armes, mais maintenant nous devons organiser une structure
7 politique afin d'expliquer pourquoi nous avons pris les armes." »

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:48:40]

9 Q. [12:48:40] Monsieur Walker, pouvez-vous confirmer que cette interview a bien été
10 réalisée avec cette personne ; vous l'avez réalisée ?

11 R. [12:48:17] Oui.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:48:19] La dernière... le dernier extrait vidéo que
13 nous aimerions montrer porte la référence 0059-0010, *time code* 00:22:14 à 22:35.

14 Transcription française D15-0004-1420. Et je vais demander aux traducteurs de nous
15 faire une traduction anglaise de ce passage.

16 (*Diffusion d'une vidéo*)

17 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CIV-OTP-0059-0010 sans*
18 *aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française*]

19 « Wattao : Et c'est ce que j'ai dit que nous aujourd'hui on était venu pour faire la
20 guerre et si on nous a imposé la paix, on est prêt à aller à la paix mais si on nous
21 impose la guerre, on relève le défi. Et ça on est sûr de nos moyens. Nous avons les
22 moyens mat..., nous avons le matériel, les hommes qu'il faut pour combattre. Ca on
23 est prêt, on est prêt à ça. »

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:49:30]

25 Q. [12:49:30] Merci. Monsieur Walker. Vous pouvez confirmer que c'est vous qui
26 avez réalisé cette interview ?

27 R. [12:49:36] C'est exact.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:49:47] Merci.

- 1 Monsieur le Président, aux fins de l'enregistrement...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:53] Non, non, c'est
- 3 bien, c'est bien, c'est parfait.
- 4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:49:57] C'est parfait.
- 5 Monsieur le Président, j'en ai terminé, je n'ai plus de question à poser moi-même,
- 6 mais mon confrère, M. Zokou a des questions à poser après la pause, peut-être, à
- 7 moins que vous ne souhaitiez commencer maintenant, comme vous le voulez.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:16] Enfin, je ne sais
- 9 pas combien de temps vous pensez prendre.
- 10 M^e ZOKOU : [12:50:22] Oui, Monsieur le Président, je souhaiterais démarrer après le
- 11 break, d'autant que je ne vais pas finir la session à venir, donc il n'y a pas
- 12 d'inquiétude à ce niveau. Je ferai environ une heure de temps.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:38] Très bien, merci
- 14 beaucoup.
- 15 Nous allons faire la pause déjeuner maintenant et nous reprendrons... non... d'abord
- 16 nous allons donner la parole à M^{me} le Procureur.
- 17 M^{me} PACK (interprétation) : [12:50:48] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je
- 18 voulais juste être certaine que la transcription qui vient d'être fournie soit versée au
- 19 dossier à titre confidentiel — celle qui se termine par 1420 —, en raison des noms qui
- 20 y figurent.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:02] De quelle
- 22 transcription parlez-vous ?
- 23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:51:07] Celle que vient d'être annoncée par mon
- 24 contradicteur CIV-D15-0004-1420. Cette transcription-là doit être versée à titre
- 25 confidentiel, car elle contient le nom d'une personne qui n'a été mentionné qu'en
- 26 audience à huis clos partiel.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:28] Très bien, merci
- 28 beaucoup.

1 Monsieur le témoin, nous allons donc faire notre pause déjeuner maintenant, et nous
2 allons reprendre à 14 h 30.

3 Je suis certain que votre déposition sera terminée aujourd'hui, et vous serez libre de
4 rentrer chez vous ou aller où vous souhaitez. Très bien. À 14 h 30, donc.

5 M. L'HUISSIER : [12:51:55] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 12 h 51)*

7 *(L'audience publique est reprise à 14 h 32)*

8 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

9 M. L'HUISSIER : [14:32:29] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:03] Bonjour à
12 nouveau.

13 Je crois que nous en sommes... nous sommes dans la dernière ligne droite. Je vais
14 donner la parole à la Défense de M. Blé Goudé. Je crois que c'est M^e Zokou qui va
15 poser les questions au témoin, si je ne m'abuse ?

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:33:25] Tout à fait. C'est M^e Zokou qui va poser les
17 dernières questions au témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:34] Très bien.

19 Vous avez la parole, Maître Zokou.

20 M^e ZOKOU : [14:33:38] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [14:33:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. [14:33:41] Bonjour.

23 Q. [14:33:42] Je suis donc M^e Zokou Seri, conseil de la Défense de... membre de
24 l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé.

25 À la suite du professeur Knoops, je vais vous poser quelques questions.

26 Alors, je vais revenir sur un point qui concernait votre voyage à Yamoussoukro. Ici,
27 vous avez donc parlé du fait que, le 8 juin 2006, vous avez voyagé d'Abidjan à
28 Yamoussoukro ; c'est correct ?

1 R. [14:34:36] C'est exact.

2 Q. [14:34:38] Je vous remercie.

3 Alors, confirmez-vous que c'est ce jour-là qu'il y avait eu, donc, des jeunes à un
4 barrage, ou même à plusieurs barrages auxquels vous aviez été arrêté ?

5 R. [14:34:52] Oui.

6 Q. [14:34:53] Est-ce que vous pouvez nous dire si ces barrages avaient été installés à
7 l'appel de Charles Blé Goudé ?

8 R. [14:35:15] Je ne pourrais pas le dire, non, absolument pas.

9 Q. [14:35:19] Je vous remercie, Monsieur.

10 Nous allons continuer et passer à un autre point.

11 Alors, il s'agit de votre participation à une réunion, mais avant d'y arriver, ce matin,
12 Monsieur Walker, lorsque mon éminent confrère M^e O'Shea vous interrogeait, vous
13 avez affirmé que le COJEP et les Jeunes Patriotes font un ; vous confirmez cette
14 déclaration, n'est-ce pas ?

15 R. [14:35:58] Oui, c'est ainsi que je comprends les choses... c'était ainsi que je
16 comprenais les choses.

17 Q. [14:36:05] D'accord.

18 À la date du 26 (*phon.*) juin 2006, vous avez assisté à une conférence de leaders et de
19 membres du mouvement des Jeunes Patriotes... donc, des leaders du mouvement de
20 patriotes... de Jeunes Patriotes. Vous confirmez bien cette réunion — et pour
21 préciser, c'est une réunion dont vous avez parlé également ce matin — avec
22 M. Eugène Djué ?

23 R. [14:36:36] Oui, c'est correct, c'est exact.

24 Q. [14:36:41] Au cours de cette réunion, un certain nombre de leaders étaient donc
25 présents et ont été présentés par M. Eugène Djué.

26 Est-ce que, vous qui avez assisté à cette réunion, vous pouvez nous dire si les leaders
27 qui étaient présents à cette réunion ont été présentés comme des membres ou des
28 leaders du COJEP ?

1 R. [14:37:16] C'est... Je ne peux pas m'en souvenir précisément, mais je peux dire que
2 c'étaient des membres... enfin, des... les chefs du mouvement de la jeunesse. Sans
3 regarder mes notes ou les transcriptions, je ne peux pas vous dire, comme ça, à
4 brûle-pourpoint, comment ils ont été présentés, mais cette information se trouve
5 dans la transcription des cassettes.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [14:38:03] Une petite correction à propos de la date de
7 Maître... de M^e Zoukou (*phon.*).

8 Donc, c'était non pas le 26, c'était le 26 qui a été dit en anglais, alors que c'est le 22.

9 R. [14:38:29] Est-ce qu'on pourrait nous dire exactement de quelle date on parle ? Je
10 ne sais plus du tout de quelle date on parle, là. C'est le 22 ou le 26 ?

11 M^e ZOKOU : [14:38:41]

12 Q. [14:38:41] J'ai parlé du 22 juin... le 22 juin 2006, la réunion dans le maquis de
13 M. Eugène Djué. Vous vous souvenez, maintenant ?

14 (*Le témoin opine du chef*)

15 D'accord. Je vais donc essayer de vous rafraîchir la mémoire et nous allons présenter
16 un extrait de cette vidéo dont la référence est CIV-OTP-0059-0003.

17 Et le *time code* se situe de la minute 26:02 à minute 29:22.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [14:39:47] Et il existe une transcription. Il serait peut-être
19 utile d'en parler, car... au cas, pour les interprètes. Donc, il s'agit de 0086-0732, si
20 c'est bien ce dont parle mon confrère. Donc, ça, c'est le numéro de la transcription.

21 M^e ZOKOU : [14:40:15] Voilà, moi, j'ai ici CIV-OTP-000...

22 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

23 Donc, je répète, s'il vous plaît. Donc, CIV-OTP-0086-0132.

24 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

25 Et alors, vous avez au niveau de la page...

26 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

27 0737 — parce que l'écriture est un peu petite.

28 Et alors, les lignes, c'est 163 à 179. Voilà.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [14:41:24] Peut-être que cela aidera pour corriger la
2 référence : 0086-0732, numéro 14 sur la liste de l'Accusation.

3 M^e ZOKOU : [14:41:41] On est d'accord que... Voilà, voilà.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:45] C'est difficile de
5 lire les chiffres, visiblement.

6 M^e ZOKOU : [14:41:51] Yes. O.K. c'est bien.

7 *(Diffusion d'une vidéo)*

8 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0059-0003,*
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
10 *française]*

11 « ED : ... voilà, c'est son nom. Et d'autres mouvements également. Mais il y a le
12 Front national de libération totale qui lui, contient des éléments dont vous avez
13 entendu parler : les unités 123, 125, tous ceux qu'on vous a cités, ce sont les éléments
14 du Front national. Et vous avez également, ici représenté, le FAT, Force
15 anti-terroriste, vous avez le GSP, vous avez le FPI [phon.], vous avez le 1024 [phon.].
16 Tout ça, ce sont les éléments du Front national de libération totale, vous appelez
17 encore les Nouvelles forces. Nous tous qui sommes ici, appelez-nous les Nouvelles
18 forces en face des Forces nouvelles. [Rires dans le public]. Il faut que les autres
19 [phon.] soient très très précisés donc. Et donc dans les Nouvelle forces, vous
20 retrouvez maintenant [incompréhensible, 00:27:35] ; le Mouvement de libération du
21 grand centre, le MLGC ; le CNLB c'est le Comité national de libération de BOUAKÉ ;
22 le Front de libération du Nord. Quelqu'un a dit la Voix du Nord tout à l'heure,
23 sachez que le mouvement est devenu, depuis un certain moment, Front de libération
24 du Nord dirigé par le camarade FOFANA YOUSSEUF. Et de l'autre côté, le
25 Mouvement des radicaux civilisés [Applaudissements]. On dirait qu'il y a beaucoup
26 qui se connaissent déjà mais on est en [incompréhensible, 00:28:15]. Oui, et donc,
27 nous sommes tous là aujourd'hui. Je vous ai dit qu'il s'agit là d'un jour solennel.
28 Merci à la presse. Merci d'être venus. Je vous ai dit que nous, nous n'interdisons

1 personne, aucune presse, à venir. »

2 M^e ZOKOU :

3 Q. [14:45:46] Monsieur le témoin, donc, vous venez de voir cette vidéo, qui a eu pour
4 effet, je pense, de... pour vous, de vous rafraîchir la mémoire. Au vu de cette vidéo,
5 est-ce que les personnes présentes, là, avaient... ont été présentées par M. Eugène
6 Djué ? Est-ce que ces personnes ont-elles été présentées comme étant membres ou
7 leaders du COJEP ?

8 R. [14:46:24] Eh bien, voici ce dont je me souviens : ils ont été présentés comme les
9 chefs émanant de la Galaxie patriotique, comme les dirigeants émanant de cette
10 « patriotique », le COJEP faisant partie de la Galaxie patriotique, et c'étaient les chefs
11 d'autres groupes.

12 Q. [14:46:52] Monsieur, je vais vous répéter ma question : est-ce que, parmi les
13 personnes qui ont été présentées comme étant des leaders de mouvements, y en a-t-il
14 une qui ait été présentée comme membre ou leader du COJEP ? C'est juste ce que je
15 veux comme réponse, par « oui » ou par « non ».

16 R. [14:47:22] Non. D'après mes souvenirs, non.

17 Q. [14:47:26] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Nous allons parler d'un événement. Et pour cela, je vais un peu revenir à vous et à
19 votre objectif que vous aviez en venant en Côte d'Ivoire. Et vous avez précisé ici que
20 votre objectif était de comprendre l'histoire de Charles Blé Goudé, ses idées, son
21 éducation, et cetera ; c'est exact, n'est-ce pas ?

22 R. [14:48:05] C'est exact, en effet.

23 Q. [14:48:09] Ce qui implique que, alors que... alors, donc, ce que Charles Blé Goudé
24 disait dans les médias et ce qu'il faisait comme activités devait forcément et très
25 fortement vous intéresser, surtout pendant votre séjour en Côte d'Ivoire ou même
26 après, puisque vous deviez faire un documentaire, n'est-ce pas ?

27 R. [14:48:38] Ses déclarations antérieures à mon arrivée en Côte d'Ivoire, ses
28 déclarations pendant mon séjour en Côte d'Ivoire — exact.

1 Q. [14:48:53] Merci.

2 Alors, vous avez remis... dans le cadre, donc, de votre témoignage, ici, vous avez
3 remis au Bureau du Procureur des discours de M. Charles Blé Goudé que vous dites
4 avoir filmés, notamment à partir de journaux télévisés, donc, de la RTI, la Radio
5 Télévision Ivoirienne, pendant que vous vous intéressiez à son histoire ; on est
6 d'accord ?

7 R. [14:49:30] Oui, nous sommes d'accord.

8 Q. [14:49:34] Alors, puis-je savoir : est-ce que vous regardiez beaucoup la RTI
9 pendant votre séjour ? Vous regardiez beaucoup la RTI pendant votre séjour,
10 puisque... si je me... je m'en tiens à ce que vous venez de dire, n'est-ce pas ?

11 R. [14:49:50] Oui, c'est exact.

12 Q. [14:49:53] D'accord.

13 Et dans le cadre, donc, de ces investigations, vous suiviez de près M. Charles Blé
14 Goudé, comme vous nous l'avez précisé, mais vous avez aussi dit que vous suiviez
15 de près la situation relative aux élections et aux audiences foraines, n'est-ce pas ?

16 R. [14:50:21] Oui, c'est exact, la même chose. L'audience foraine était en préparation
17 pour l'élection.

18 Q. [14:50:31] Alors, je vais vous montrer un document audiovisuel et...

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Excusez-moi, il y a un petit problème technique, certainement, mais j'en ai juste pour
21 quelques secondes.

22 Oui, Monsieur le témoin, je reviens à vous. Je vous présenterai le document un peu
23 plus tard, en raison d'un petit souci technique, mais nous y reviendrons
24 tranquillement. Dans tous les cas, c'est dans la suite logique de ce dont nous parlons.
25 Je vous remercie pour votre compréhension.

26 Donc, parlons des... des éléments relatifs à la presse.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 On m'annonce une bonne nouvelle. Donc, nous allons... je vais donc revenir,

1 Monsieur le témoin, à cet... cet élément filmé que je voulais vous présenter et
2 soumettre à votre attention.

3 Alors, il s'agit... Voilà. Il s'agit donc de l'élément répertorié sous
4 CIV-D25-0002-0008 ; et le *time code*, c'est de 05 s à 00:52. Je vous remercie de votre
5 attention.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [14:53:23] Il y a aussi une transcription, et je pense qu'il
7 serait bon de donner la cote de la transcription.

8 M^e ZOKOU : [14:53:30] Le *transcript* est CIV-D25-0002-0008. Et c'est la page 0002.
9 C'est un document public.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [14:54:09] Je vais corriger la cote de la transcription :
11 c'est 0008-0002 (*phon.*).

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:22] Je ne comprends
13 pas. Je ne comprends pas. Vraiment, il y a un problème de dyscalculie ici.

14 (*Diffusion d'une vidéo*)

15 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-D25-0002-0008,*
16 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
17 *française*]

18 [00:00:06] « Charles Blé Goudé : Les jeunes de Côte d'Ivoire suscités lancent un appel
19 pressant aux aînés, c'est-à-dire aux partis politiques. Le FPI, le RDR, le PDCI, le
20 MFA, le PIT et tous les autres partis politiques, l'UDPCI, et à tous les autres partis
21 politiques, afin qu'ils convoquent rapidement un cadre de discussion qui tournera
22 autour des audiences foraines afin qu'ils s'entendent sur le minimum pour éviter
23 dans notre pays un Rwanda *bis*. » [00:00:52]

24 M^{me} PACK (interprétation) : [14:55:48] Pourrions-nous avoir une date afin de la
25 consigner au compte rendu, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:54] Vous voulez dire
27 la date à laquelle ça a été filmé ? Mais on l'a dit au départ : 26 juillet 2006. Il me
28 semble avoir lu quelque chose de ce style.

1 M^e ZOKOU : [14:56:09] Le 26 juillet... Oui, 26 juillet 2006, oui, c'est... c'est connu
2 comme date.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:21] Poursuivez, s'il
4 vous plaît.

5 M^e ZOKOU : [14:56:23] Je peux continuer. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

6 Q. [14:56:26] Monsieur Walker, vous avez donc séjourné en Côte d'Ivoire, on ne va
7 pas y revenir.

8 Est-ce que... Pendant votre séjour en Côte d'Ivoire ou après, avez-vous eu
9 connaissance de l'élément vidéo que nous venons de regarder ensemble ?

10 R. [14:57:01] Je pense qu'à un moment ou à un autre, je l'ai vu, oui, oui.

11 Q. [14:57:10] D'accord. Je vous remercie.

12 Alors, je faisais référence à... au fait que vous avez remis des documents au
13 Procureur. Pourquoi cet élément, ce document ne fait-il pas partie ni du récit que
14 vous avez fait au Procureur au sujet de Charles Blé Goudé, ni des films que vous
15 avez remis au Procureur, ni d'aucun autre élément ?

16 R. [14:57:47] Vous faites référence aux quotidiens que j'ai présentés, aux journaux ?

17 Q. [14:57:57] Je fais référence à... On viendra aux quotidiens, si vous le souhaitez,
18 mais vous avez remis effectivement des tournages que vous avez effectués, vous
19 avez remis des films, et vous avez remis effectivement des éléments de presse, en ce
20 compris des quotidiens.

21 R. [14:58:23] La logique derrière ce que j'ai fait, donc, de donner des quotidiens et
22 des séquences filmées que je n'ai pas filmées moi-même, mais que j'ai enregistrées
23 sur RTI, la station de télé locale, c'était pour confirmer ce que j'avais vécu dans le
24 pays à l'époque. Alors que ces quotidiens pourraient être perçus comme soutenant
25 un camp ou l'autre, les quotidiens que j'ai présentés avec les photos, enfin, les
26 images, représentaient...

27 Q. [14:59:24] Excusez-moi, Monsieur le témoin. Excusez-moi. Excusez-moi. On va
28 aller étape par étape, on va rester sur le film qu'on a vu et qui est, donc, un film qui

1 est passé à la RTI, et RTI que vous regardiez. Et vous venez, je crois... j'ai compris
2 que vous avez pris des éléments, également, qui ont servi de matière à votre travail.
3 On est bien d'accord ?

4 C'est pour cela que je demande : dans ces conditions, comment se fait-il que cet
5 élément ne figure pas dans le matériel qui... qui vous a servi et qui s'est retrouvé
6 également entre les mains du Procureur ?

7 R. [15:00:10] C'est très, très simple. Il ne correspondait pas à mon expérience ou à
8 mes expériences. Il ne reflétait pas, en fait, l'expérience... les... les expériences
9 lorsque j'ai assisté à des réunions de Jeunes Patriotes ou lorsque j'étais présent lors
10 de la paralysie d'Abidjan.

11 Cette séquence n'était pas représentative de ce qui... de ce qui s'est passé ces
12 jours-là, véritablement.

13 Q. [15:00:59] O.K.

14 Vous venez de dire que cette séquence n'était pas représentative de ce qui s'est passé
15 ce jour-là ; donc, vous connaissez le contenu de la séquence en question ? Et si oui, à
16 quoi se rapporte-t-elle ?

17 R. [15:01:33] Elle se rapporte à un message, un message de politicien ou d'homme
18 politique plutôt que la réalité que... dont j'ai pu faire l'expérience en Côte d'Ivoire.

19 Q. [15:01:55] Monsieur le témoin, vous faites un commentaire, et ce n'est pas ce que
20 je... j'attends. Nous allons continuer.

21 Est-ce que... Nous référant donc au fait que vous connaissez le contenu de cette
22 vidéo, est-ce que nous pouvons vous demander si vous avez déjà entendu parler des
23 accords du Café de Versailles ?

24 R. [15:02:40] Écoutez, je ne peux pas vous dire précisément que je les connaisse très
25 bien. J'ai entendu parler de ces accords, certes ; ça, c'est vrai.

26 Q. [15:02:55] Et... Et pour ce que vous en savez, et pour ce que vous avez vu, sur quoi
27 porte cet appel qui a été lancé ?

28 R. [15:03:18] Nous parlons bien de l'appel de la séquence vidéo ; c'est cela ?

1 Q. [15:03:26] De... De l'appel de la séquence vidéo et du fait que vous dites que vous
2 avez eu connaissance de... du terme de cet événement, donc de... de son contenu.

3 R. [15:03:45] En fait, il s'agit d'un résumé... enfin, il s'agit d'un résumé, et ce qui est
4 dit, c'est qu'il faut véritablement rassembler tout le monde, et il faut rassembler tout
5 le monde pour soutenir le processus.

6 Q. [15:04:08] Donc, si je comprends bien, vous avez eu connaissance de cette
7 déclaration qui appelait donc à l'accalmie à l'issue de la crise qu'il venait d'y avoir à
8 Abidjan — crise notamment liée aux audiences foraines ; on est d'accord ?

9 R. [15:04:37] Je suis d'accord pour dire que je savais qu'il y avait des déclarations
10 semblables à celles-ci qui avaient été faites, pas forcément celle-là précisément, mais
11 déclarations semblables à celle qui a été faite par M. Blé Goudé.

12 Q. [15:05:00] D'accord. Je vais en terminer sur ce point.

13 Vous parliez du journal *FratMat* et d'un certain nombre de journaux, vous avez parlé
14 d'un certain nombre de journaux. Vous avez remis au Procureur des coupures de
15 presse, au sujet, donc, de Charles Blé Goudé, des événements. On est d'accord que
16 vous avez remis cela, vous l'avez confirmé. Vous le confirmez ?

17 R. [15:05:39] C'est exact, oui.

18 Q. [15:05:44] D'accord.

19 Alors, je vais vous montrer un... un des documents que vous avez remis au
20 Procureur, et puis on va un peu en discuter.

21 M^e ZOKOU : [15:05:54] Alors, je pense que le document doit être présenté par la
22 régie ; c'est bien ça ? Et je vais donc donner la référence. Et c'est CIV-OTP-0050... c'est
23 tout petit, hein. 0058... 0058-0657. C'est bien ça ? Donc, je vais donner...

24 S'il vous plaît.

25 Est-ce que le Greffe a reçu ma demande pour...

26 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

27 Oui ?

28 M. LE GREFFIER : [15:07:47] Monsieur le Président, avec votre permission, le

1 document tel que demandé par le conseil est disponible en... en « *Evidence 1* ».

2 M^e ZOKOU : [15:08:01] Merci.

3 Q. [15:08:02] Monsieur le témoin, vous avez donc ce document. Est-ce que vous
4 pouvez me dire... bon, c'est... ça se voit, mais me confirmer le nom de ce journal ?

5 R. [15:08:22] *Fraternité Matin*.

6 Q. [15:08:32] Oui, merci beaucoup, c'est bien ça, vous avez de bons yeux.

7 R. [15:08:42] Pas si bons que ça, en fait.

8 Je souhaite apporter une précision, car je pense qu'il faut que j'apporte une précision
9 pour expliquer pourquoi ces documents ont été présentés.

10 Q. [15:08:58] On va y arriver, mais, pour le moment, j'ai besoin de continuer mes
11 questions.

12 Alors, je vais maintenant vous montrer un numéro du même journal qui parle du
13 même événement pendant votre séjour en Côte d'Ivoire. Et quand ce document sera
14 montré, je vais aller... en lire deux extraits.

15 M^e ZOKOU : [15:09:29] Alors, je vais à nouveau me tourner vers le Greffe pour
16 donner comme référence CIV-D25-0008-0006. Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:57] Excusez-moi,
18 alors, nous ne sommes pas encore un train de faire un procès par le truchement de...
19 d'articles de presse, parce que j'avais dit la même chose hier à l'Accusation. On ne
20 peut pas bâtir un procès sur ces journaux.

21 M^e ZOKOU : [15:10:12] En ce qui nous regarde, ce n'est certainement pas le cas,
22 Monsieur le Président. Je vais en venir et vous verrez que cela n'a rien à voir avec la
23 remarque que vous avez faite hier. Je vous remercie.

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 O.K. Je vous remercie.

26 Q. [15:10:54] Monsieur Walker, est-ce que... pendant votre séjour en Côte d'Ivoire, ou
27 après, est-ce que vous avez eu connaissance de ce document qui est affiché là ?

28 R. [15:11:21] Non, je ne le pense pas.

1 Q. [15:11:25] Pour rappel, c'est un journal du 28 juillet.

2 Vous étiez encore en Côte d'Ivoire à cette date ?

3 R. [15:11:44] Oui, c'est exact, j'y étais.

4 Q. [15:11:47] Et convenez-vous avec moi, et vous convenez avec moi que la une de ce
5 journal affiche M. Charles Blé Goudé qui occupe quasiment les deux tiers de la une,
6 avec une référence aux événements relative aux audiences foraines dont nous avons
7 parlé. Êtes-vous d'accord que M. Charles Blé Goudé est bien en une de ce journal ?

8 M^{me} PACK (interprétation) : [15:12:24] Monsieur le Président, je me demande quelle
9 question on peut poser au sujet de ce journal ? Il a déjà dit — le témoin — qu'il ne
10 l'avait pas vu auparavant, donc on peut lui demander, bien entendu, de regarder la
11 photographie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:46] Écoutez, bon, je...
13 au risque de me répéter, je suis très curieux de savoir quelles questions vont... va ou
14 vont être posées.

15 M^e ZOKOU : [15:12:56] Je vous remercie.

16 Q. [15:12:59] Donc, Monsieur le témoin, vous confirmez donc ne pas avoir vu ce
17 journal ou ne pas en avoir eu connaissance ; c'est bien ce que vous dites ?

18 R. [15:13:17] Il est possible que je l'aie vu, il est possible que j'aie vu... que je vois tous
19 les journaux qui vont être publiés au cours des deux journées à venir, mais disons
20 que non, ce n'est pas... ce n'est pas quelque chose qui aurait été pertinent pour moi.
21 Je peux vous expliquer pourquoi par la suite.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:54]

23 Q. [15:13:54] Vous pouvez... Vous pouvez vous expliquer, Monsieur. Pourquoi ?
24 Pourquoi ? Pourquoi ?

25 M^e ZOKOU : [15:14:01] Je finis ma question, alors, il s'explique. Je finis, je finis, j'ai
26 juste... C'est simplement pour lui demander comment...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:07] Excusez-moi.
28 Excusez-moi. Le témoin a dit qu'il pouvait s'expliquer.

1 Q. [15:14:11] Alors, Monsieur, expliquez-nous pourquoi est-ce que... Enfin, quel est le
2 problème ?

3 R. [15:14:16] Je pense qu'il y a un certain malentendu au... au sujet du fait que... et de
4 la raison pour laquelle j'ai présenté certains journaux.

5 Ce n'est pas que j'aie opéré un choix au sujet des journaux qui auraient été pour l'un
6 ou l'autre camp. Il s'agissait tout simplement de confirmer des dates et des
7 événements auxquels j'ai assisté.

8 Donc, d'après ce dont je me souviens, je n'ai pas utilisé ces journaux dans la version
9 finale de mon film. La raison pour laquelle j'ai de nombreux journaux, et il est
10 d'ailleurs fort probable que j'aie également ce journal, c'est que, moi, je... j'ai
11 collectionné en quelque sorte tous les journaux, j'ai pris tous les journaux. Il y en a
12 que j'ai remis pour corroborer la date d'un événement au sujet duquel je disais que
13 j'étais présent, et ces journaux faisaient état de ce qui s'était passé. Il y a une photo
14 sur un journal que j'ai remis et il est écrit « Abidjan paralysée ». Moi, j'étais à
15 Abidjan, et Abidjan était bel et bien paralysée.

16 Il y a une citation d'un autre journal où il est dit : « Nous devons me... arrêter les
17 audiences foraines. » Nous connaissons tous la citation en question. Mais cela
18 s'inscrivait dans mon expérience. Et la raison pour laquelle je suis allé aux réunions
19 de Jeunes Patriotes, c'est parce que, justement, ils parlaient de ces observations, de
20 ces commentaires.

21 Les journaux n'étaient pas pertinents par rapport à mon film, les journaux sont tout
22 simplement des documents qui corroborent les dates des événements dont j'ai été
23 témoin oculaire.

24 Q. [15:16:42] Je vous remercie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:44] Poursuivez,
26 Maître.

27 M^e ZOKOU : [15:16:48]

28 Q. [15:16:49] Pouvez-vous donc...

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:16:51] Microphone, s'il vous plaît.

2 M^e ZOKOU : [15:16:54]

3 Q. [15:16:54] Pouvez-vous donc, à la suite de... des indications que vous venez de me
4 donner, confirmer que dans la sélection de journaux que vous avez remis au
5 Procureur, figuraient les journaux ci-après, *24 heures*, *Le Patriote*, *Le Front*, autant de
6 journaux que vous avez reconnus ce matin quand M^e O'Shea vous interrogeait
7 comme étant pro-Ouattara. Sommes-nous d'accord là-dessus ?

8 R. [15:17:36] Si ces journaux ont été présentés au Bureau du Procureur, c'est moi qui
9 les ai présentés. Bien sûr, oui, oui.

10 Q. [15:17:48] C'est ce que je dis.

11 R. [15:17:49] Alors, il y a autre chose dont il faut tenir compte. Et d'ailleurs, nous en
12 avons déjà parlé. Moi, je ne lis pas le français couramment. Donc, je ne suis pas
13 vraiment sûr de savoir pour quel camp penche l'un ou l'autre des journaux. Je
14 regarde juste les photos ainsi que les gros titres.

15 Q. [15:18:42] Je vous remercie.

16 Mais je vais vous ramener à une déclaration que vous avez faite dans le *transcript* de
17 ce jour, page 10, ligne 22, page 11, ligne 19. Et à la page 11, ligne 3, à la question qui
18 vous est posée de savoir *Le Patriote* — et on citait aussi les autres journaux — était-il
19 vu ou considéré comme pro-Ouattara, vous avez répondu : « Oui, je pense que oui,
20 je savais cela, oui. »

21 Vous confirmez cette déclaration ?

22 M^{me} PACK (interprétation) : [15:19:33] Monsieur le Président, dans votre
23 ordonnance, vous avez précisément... vous avez précisé qu'il fallait éviter les
24 répétitions. Alors, là, il y a une question qui a été posée, on y a répondu, et la
25 question ne devrait pas être répétée lors d'un volet d'audience suivant.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:52] Oui, la question a
27 déjà été posée, vous... et une réponse a été obtenue. Donc, là, nous sommes en train
28 de réitérer des choses.

1 R. [15:20:01] Écoutez, moi, je peux vous confirmer qu'il y avait effectivement de
2 nombreux journaux, vous en avez nommé trois.

3 M^e ZOKOU : [15:20:13]

4 Q. [15:20:14] Oui, et je finis, dessus, donc pour vous demander s'il n'y avait pas
5 d'autres journaux, notamment relevant du camp Gbagbo, dont vous aviez
6 connaissance et que vous n'avez pas déposés. Et donc, pouvez-vous me dire... me
7 confirmer que vous avez effectué une sélection ou pas ? Et j'en finirai dessus.

8 R. [15:20:40] La sélection que j'ai faite, comme je l'ai déjà dit, est une sélection dont le
9 but était de corroborer les événements auxquels j'ai assisté, dont j'ai été témoin
10 oculaire, et les événements qui figurent dans mon film.

11 Q. [15:21:04] Merci, Monsieur le témoin.

12 Monsieur Walker, vous vous êtes présenté et, en tout cas, vous êtes journaliste ; on
13 est d'accord ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:21] Certes, mais ça ne
15 peut quand même pas être une question ! Bon, il va répondre « oui ». « Vous êtes un
16 journaliste ? » Bon, il va dire « oui », bon. Et après ? Point à la ligne.

17 M^e ZOKOU : [15:21:33] C'est parce que, lorsqu'on est journaliste, il y a un certain
18 nombre de principes qui sont des principes sacro-saints de la profession.

19 Q. [15:21:44] Estimez-vous, en tant que journaliste, que l'impartialité, l'objectivité, la
20 neutralité, l'équilibre de l'information sont des conditions fondamentales de
21 l'exercice honnête de... du métier de journaliste ?

22 R. [15:22:09] Je suis tout à fait au courant de ces concepts, oui, mais lorsqu'il s'agit
23 des faits, je ne suis pas objectif.

24 Q. [15:22:23] Je vous remercie, effectivement.

25 Nous allons en terminer. Et je vais vous lire une déclaration, mais, avant, les
26 obligations donc, j'ai parlé de l'objectivité, j'ai parlé de la neutralité ; est-ce que, au vu
27 de votre action en Côte d'Ivoire et votre travail auprès de M. Charles Blé Goudé, de
28 l'importance que vous avez donnée à cette mission, pensez-vous vous être comporté

1 en journaliste honnête, neutre et, au moins, impartial ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:27] Ne répondez pas
3 à cette question.

4 C'est une opinion, vous lui demandez son opinion. Poursuivez.

5 M^e ZOKOU : [15:23:36] Oui, je vous remercie, mais je pensais qu'à certains moments,
6 on pouvait demander l'opinion du témoin.

7 Q. [15:23:51] Je vais terminer, donc, Monsieur le témoin, et je vais juste vous lire une
8 déclaration que vous avez faite dans votre déclaration au Procureur. C'est au
9 paragraphe 16, c'est sous la référence CIV-OTP-0063-0892.

10 Vous déclarez ceci : « À présent que Blé Goudé et Laurent Gbagbo ont été inculpés,
11 cette histoire... — bon, ce que vous avez fait — cette histoire retrouve tout son intérêt
12 et je commence à croire que mon travail a été plus utile que je ne le pensais
13 initialement. » Confirmez-vous avoir tenu cette déclaration ?

14 R. [15:24:38] Oui, tout à fait.

15 Q. [15:24:40] Je vous remercie, Monsieur Walker. Je vous souhaite un bon retour chez
16 vous, en attendant que, peut-être, le Procureur vous interroge.

17 M^e ZOKOU : [15:24:50] J'en ai terminé.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:02] L'Accusation a la
20 parole. Vous avez des questions supplémentaires ?

21 M^{me} PACK (interprétation) : [15:25:13] Non, pas de questions supplémentaires.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:16] Alors,
23 évidemment, les équipes de la Défense n'auront pas non plus de questions
24 supplémentaires, puisqu'elles ont été les dernières à avoir la parole.

25 Monsieur Walker, je vous remercie vivement d'être venu ici, pour cette déposition. Je
26 vous remercie de votre patience, de... du temps que vous nous avez consacré.

27 Je vous souhaite bon retour là où vous irez.

28 Et je vais, maintenant, demander à M. l'huissier de faire sortir le témoin du prétoire.

1 Et, ensuite, nous avons juste une question d'intendance à régler ou, en tout cas, à
2 évoquer.

3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:10] J'aimerais juste
5 vous dire — et je fais référence aux trois membres de la Défense qui sont intervenus :
6 alors, vous avez les paragraphes 22, 23, 27 et 29, vous avez décidé de n'en pas tenir
7 compte. Donc, essayez d'y accorder... de leur accorder votre attention la prochaine
8 fois.

9 Alors, je dois dire que la semaine fut une semaine très brève, puisqu'elle est terminée
10 pour les audiences. Nous n'avons plus de témoin.

11 Alors, nous avons reçu hier un exemplaire et, il y a quelques heures, la notification
12 relative au témoin 0048. Le témoin 0048 aurait dû être le témoin suivant, mais cela ne
13 sera pas le cas, pour des raisons personnelles — nous n'allons pas aborder cette
14 question, parce que nous sommes en audience publique maintenant. Ce qui signifie
15 qu'à un moment donné, aujourd'hui, peut-être que vous le savez déjà, peut-être que
16 vous avez des informations au sujet des témoins 0097 et 0520 ? Est-ce que vous savez
17 si le témoin 0097 va pouvoir venir lundi ?

18 M^{me} PACK (interprétation) : [15:27:33] Enfin, lundi en huit, parce qu'il y a une
19 semaine d'interruption.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:38] Oui, oui, lundi 6.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [15:27:40] Écoutez, je ne suis pas informée des derniers
22 courriels qui ont été échangés, puisque j'étais dans le prétoire, mais je crois... enfin, je
23 croyais comprendre que le lundi 6, le témoin sera disponible, mais... mais je ne vais
24 pas vous le confirmer maintenant.

25 M. MacDonald est dans le bâtiment, il pourra très certainement vous mettre au
26 courant par courriel ainsi que mettre au courant les parties, mais j'étais ici, donc, je
27 ne suis pas au courant des... de la... des derniers développements.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:15] Alors, le témoin

1 suivant sera donc le témoin P-0097 et, ensuite, nous aurons le témoin P-0520 — ce
2 sera un témoin que nous entendrons par vidéoconférence. Et nous verrons... nous
3 verrons comment nous allons procéder pour le témoin 0048, bien évidemment.
4 Mais le témoin P-0048 ne pourra venir qu'après le témoin P-0097 pour les raisons de
5 la suspension... ou il ne pourra venir qu'après le 27, pardon, parce que nous allons
6 avoir une interruption.
7 Donc, ceci étant dit, vendredi, nous allons avoir une conférence de mise en état, et je
8 pense que nous aurons des échanges, mais ceci étant dit, je suis sûr que nous aurons
9 une solution au plus tard vendredi.
10 Et si vous ne souhaitez pas intervenir maintenant, je vais donc lever l'audience
11 jusqu'au lundi où nous entendrons le témoin 0097.
12 Et, bien sûr, vendredi, nous aurons la conférence de mise en état.
13 M. L'HUISSIER : [15:29:23] Veuillez vous lever.
14 (*L'audience est levée à 15 h 29*)